

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte cheque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26. RUE DESAIX. PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Mai 1960.

SOMMAIRE

1. — Report de questions orales sans débat (p. 1023).
Rappel au règlement : MM. Coste-Floret, Habib-Deloncle, Lehas, le président.
2. — Communications de M. le Premier ministre (p. 1025).
MM. le président, Habib-Deloncle.
3. — Question orale sans débat (p. 1025).
Abattements de zone (question de M. Bricout) : MM. Bacon, ministre du travail; Bricout.
4. — Question orale avec débat (p. 1026).
Report d'une question.
Rappel au règlement : MM. Ehrard, le président.
Action en faveur de la vieillesse (question de M. Habib-Deloncle) : MM. Habib-Deloncle; Chenot, ministre de la santé publique et de la population.
MM. Bienraud, Rochet, Dulhacq, Lepidi, Fauton, Collomb, Van der Meersch.
5. — Modification de l'ordre du jour (p. 1035).
6. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1035).
7. — Ordre du jour (p. 1035).

* (11.)

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

— 1 —

REPORT DE QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait les questions orales sans débat numéros 3526, de M. Diligent, 1424 et 577 de M. Billoux et 5530 de M. Frédéric-Dupont.

Mais M. le ministre de la construction et M. le ministre de l'intérieur m'ont fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au deuxième alinéa de l'article 137 du règlement, ces questions sont reportées d'office en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance réservée aux questions.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

M. Paul Coste-Floret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret, pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, l'article 137 du règlement, deuxième alinéa, auquel vous venez de faire allusion, est ainsi conçu :

« Seuls, peuvent répondre aux questions le Premier ministre et les ministres compétents. Lorsqu'un ministre intéressé est absent, la question est reportée d'office au vendredi suivant... »

MM. les ministres faisant preuve de quelque négligence à répondre aux questions des parlementaires, il en résulte que nous assistons à une séance comme celle d'aujourd'hui où nos collègues sont bien excusables de ne point être présents puisque, finalement, il ne restera à l'ordre du jour que deux questions.

Or, si le règlement précise que seul le ministre compétent est qualifié pour répondre aux questions, je constate que ce n'est pas le Premier ministre qui répondra à la question que lui a posée M. Habib Deloncle mais un ministre technique, qu'il y a, d'autre part, un ministre chargé des relations avec le Parlement, dont on pourrait penser, par une interprétation extensive, qu'il est compétent pour répondre aux questions urgentes que nous posons, surtout si on en croit la rumeur publique selon laquelle ce ministre sera chargé, à la place du garde des sceaux, de suivre le débat sur la demande de suspension de poursuites contre l'un des membres de l'Assemblée.

Nous avons entendu tout à l'heure une information — je m'excuse de ce pot-pourri mais cela meuble un peu cette séance vraiment maigre, ce qui est spécifique du vendredi ; et j'espère qu'on ne m'accusera pas, ce disant, de cléricisme — nous avons tout à l'heure entendu à la radio une information curieuse, selon laquelle l'Assemblée ne siégerait pas pendant plus de dix jours notamment à cause du congrès national du mouvement républicain populaire.

J'indique que depuis quinze ans qu'il est créé, notre mouvement tient son congrès du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant, que le jeudi de l'Ascension le Parlement n'a jamais siégé, que le vendredi où il n'y a pas de vote il serait très facile aux membres du M. R. P. de s'abstenir de prendre part à la séance, que le samedi et le dimanche le Parlement ne siège pas. Par conséquent, nous ne sommes pour rien dans l'interruption des travaux que nous n'avons pas demandée.

Je réclame que l'article 137 du règlement soit interprété libéralement ou modifié. Qu'on le veuille ou non, M. le Premier ministre a dit ici, et bien souvent, qu'il y avait un contrôle parlementaire et qu'il s'exerçait à la séance du vendredi. Eh bien ! il suffit de regarder cet auditoire pour voir comment il s'exerce. (Applaudissements.)

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, pour un rappel au règlement.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, je voudrais m'associer tout au moins à l'une des observations de M. Coste-Floret, ce qui ne signifie pas du tout, loin de là, que je désapprouve les autres. Un certain nombre de mes amis et moi-même avons été très choqués d'entendre l'ensemble des postes de radio, aussi bien nationaux que périphériques, annoncer que l'Assemblée allait se mettre en vacances pour une quinzaine de jours.

M. Paul Coste-Floret. Il paraît que c'est notre faute !

M. Michel Habib-Deloncle. Je ne sais si l'on a dit que c'était la faute du M. R. P., mais en vertu de l'article 17, alinéa 1^{er}, du règlement, aux termes duquel « les communications de l'Assemblée sont faites par le président », nous serions tous très heureux que M. le président veuille bien faire une communication pour indiquer que si nous ne siégeons pas la semaine prochaine, c'est en raison d'un événement que certains jugent peut-être secondaire, mais que nous jugeons important, je veux parler des élections cantonales en Algérie. Nos collègues des départements algériens qui siègent ici depuis les élections de novembre 1958 nous ont demandé de pouvoir aller dans leurs circonscriptions pour ces élections. C'est dans ces conditions que l'Assemblée a décidé, non pas de se mettre en vacances, mais de suspendre ses travaux, ce qui ne veut pas dire que pendant ce temps-là ses membres ne feront rien, au contraire.

J'ajoute, si j'en crois la rumeur publique, que ces occupations, en tout cas celles du sixième de ses membres qui

siègent au Sénat de la Communauté, seront particulièrement chargées pendant la semaine suivante.

Dans ces conditions, je demande au bureau et à M. le président, en vertu de l'article 17, alinéa 1^{er}, du règlement, de bien vouloir faire à ce sujet toutes communications qu'ils jugeront utiles. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, deux sujets ont été traités et deux problèmes délicats posés.

J'associerai d'abord le bureau à la protestation formulée par nos deux collègues à propos d'une information erronée et je veux faire confiance à tous les organes de presse et surtout à la presse parlée pour que, mieux informés, ils puissent réellement exposer les faits à leurs nombreux lecteurs et auditeurs.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le président. Il est, en effet, anormal qu'à tout propos et hors de propos — et le cas évoqué aujourd'hui en est une preuve supplémentaire — l'Assemblée nationale soit prise dans ce que le langage le plus populaire appelle le « collimateur de la presse » et que nous ne puissions pas faire un geste sans que, sur les ondes, ce geste ne soit interprété défavorablement. C'est regrettable et il est bon que les protestations viennent de différents bancs de l'Assemblée et aussi de la place que j'occupe. (Applaudissements.)

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le président. Le deuxième problème soulevé par M. Coste-Floret est, si j'ose dire, beaucoup plus important, puisqu'il s'agit de l'exercice du contrôle parlementaire.

M. Paul-Coste-Floret. C'est tout le problème !

M. le président. Hier déjà, un de nos collègues s'est permis de faire remarquer que le Gouvernement ne répond pas avec une grande diligence aux questions écrites qui lui sont posées. Lorsqu'une comparaison est établie avec les usages d'autrefois dans ce même domaine des questions écrites, il apparaît que le pourcentage des réponses n'a pas sensiblement varié, de telle sorte que l'on ne saurait parler d'une amélioration de cette forme du contrôle parlementaire, qui n'est pas négligeable.

Quant aux questions-orales, voici que, par un concours de circonstances, l'ordre du jour de ce vendredi est amputé d'une façon très substantielle, puisque plus des deux tiers des questions orales ont été retirées.

Déjà, au début de la semaine, un ministre avait fait savoir qu'il ne pourrait assister à la séance d'aujourd'hui parce que ce jour même a lieu la séance de clôture du festival de Cannes, à laquelle on comprend que le ministre intéressé ait tenu à assister. (Sourires et exclamations sur divers bancs.)

Mais deux autres ministres ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas assister à la présente séance.

Il est donc difficile, dans ces conditions, d'organiser le travail parlementaire et d'adresser des reproches à ceux de nos collègues qui n'apportent pas une attention suffisante aux séances du vendredi, étant donné que les députés aujourd'hui présents sont peut-être venus pour des questions qui ne seront pas appelées.

Je serai donc l'interprète auprès du Gouvernement de l'émotion qui s'est manifestée dans cette Assemblée. En donnant avis à M. le Premier ministre que les questions restées sans réponse seront reportées d'office en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance réservée aux questions, le bureau ne manquera pas de lui faire observer qu'une meilleure coordination est nécessaire entre les travaux du Parlement et ceux du Gouvernement, si l'on veut que s'établissent les rapports dont il a été question récemment encore et que nous aimerions voir s'instaurer véritablement. (Applaudissements.)

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Edouard Lebas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebas. Ce ne peut être que pour un rappel au règlement.

M. Edouard Lebas. Je voudrais seulement savoir si le festival de Cannes a officiellement priorité sur l'Assemblée nationale. C'est l'unique question que je pose.

M. Marius Durbot. Cette question concerne le ministre de l'Information.

M. le président. Je réponds à M. Lebas que je ne suis pas chargé de répartir les tâches de MM. les ministres qui connaissent évidemment les devoirs de leur charge.

Si j'ai fait allusion au festival de Cannes ce n'est pas pour formuler une critique à l'égard du ministre en cause ; c'est pour rappeler que celui-ci a averti le bureau en temps voulu de son absence tandis, dans les deux autres cas, qu'il n'en a pas été tout à fait de même.

M. Michel Habib-Deloncle. Le festival de Cannes sert d'ailleurs le prestige de la France.

M. Albert Marcenet. Le cinéma est une véritable industrie.

M. le président. Il ne convient pas de grossir l'incident outre mesure.

— 2 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée — et ceci répondra à l'intervention de M. Habib-Deloncle — que je reçois à l'instant les deux lettres suivantes de M. le Premier ministre :

« Paris, le 20 mai 1960.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président de la République, président de la Communauté, a décidé de convoquer le Sénat de la Communauté en session à partir du lundi 30 mai.

« Cette session sera consacrée d'une part au vote du projet de loi constitutionnelle complétant le titre XII de la Constitution que le Parlement de la République française vient d'adopter, d'autre part à l'examen de certaines demandes d'avis que lui soumettra M. le président de la Communauté.

« Pour ne pas gêner les travaux de l'Assemblée nationale, il est prévu que le Sénat de la Communauté siégera principalement le matin. Toutefois, il semble nécessaire qu'il puisse siéger le jeudi 2 juin toute la journée. Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir demander à l'Assemblée nationale de ne pas tenir de séance ce jour-là.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

« Paris, le 20 mai 1960.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement avait inscrit, par priorité, après l'examen des sept projets agricoles, la discussion de la proposition de résolution tendant à la suspension de la détention d'un député.

« Etant donné que la discussion des textes agricoles semble devoir durer un peu plus longtemps qu'il n'avait été prévu, et que l'Assemblée ne pourra pas siéger le jeudi 2 juin, le Gouvernement, en application de l'article 89 du règlement, et pour ne pas retarder la discussion de la proposition de résolution tendant à la suspension de la détention d'un député, demande son inscription par priorité en tête de l'ordre du jour du mercredi 1^{er} juin.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

L'ordre du jour sera modifié en conséquence. J'espère être en mesure avant la fin de la séance de donner à l'Assemblée toutes précisions à cet égard.

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir sur ces communications.

Je vous serais extrêmement reconnaissant, étant donné l'ampleur de l'ordre du jour chargé et les obligations qui incomberont, notamment le matin, à ceux de nos collègues appartenant au Sénat de la Communauté, de bien vouloir prévoir que la séance du mardi 31 mai commencera, exceptionnellement, à seize heures, au lieu de quinze heures trente, afin de permettre aux groupes de délibérer commodément.

M. le président. Je puis informer M. Habib-Deloncle que cette éventualité avait déjà été envisagée par le Bureau, en raison précisément du cumul des obligations de certains de nos collègues.

M. Michel Habib-Deloncle. Je vous remercie, monsieur le président.

— 3 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

ABATTEMENTS DE ZONE

M. Bricout expose à M. le ministre du travail que la loi du 17 mars 1956 portant sur les prestations familiales et le salaire minimum interprofessionnel garanti a réduit d'un tiers les abattements de zone en vigueur à l'époque. Cette mesure avait été présentée non pas comme un aboutissement mais comme un pas important vers la suppression complète de ces abattements. Il lui demande si, dans les circonstances actuelles, il ne compte pas, prochainement, procéder à la suppression définitive desdits abattements, seule façon de mettre fin aux multiples petites injustices qui frappent le monde salarié et, en tout premier lieu, les familles nombreuses établies dans les communes rurales.

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. La question posée par M. Edmond Bricout appelle un certain nombre d'observations.

En premier lieu, les arrêtés ministériels pris en application des dispositions relatives aux salaires maintenus en vigueur par le premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 46-2924 du 23 décembre 1946 et les arrêtés préfectoraux pris en application de l'ordonnance n° 45-1490 du 7 juillet 1945, relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement de règlements de travail en agriculture, restent en vigueur jusqu'à l'intervention de conventions collectives ou de sentences arbitrales tendant à les modifier, à l'exception des dispositions visant l'observation d'un salaire maximum ou d'un salaire moyen maximum, en vertu de la loi du 11 février 1950 et, très précisément, de l'article 2 de cette loi.

En conséquence, les textes relatifs aux zones de salaires demeurent en vigueur et il n'est pas possible d'apporter de modification à la répartition des communes dans les zones territoriales pour l'application du salaire minimum interprofessionnel garanti.

En second lieu, il convient d'observer qu'en matière de salaire les abattements résultant des textes dont il s'agit ont pour unique objet de déterminer le salaire minimum interprofessionnel garanti dans chaque zone. Sous la seule réserve que ce minimum soit atteint, les salaires sont entièrement libres.

Ils peuvent être fixés par voie de conventions collectives de travail ou d'accords et comporter ou non des abattements de zone, dont les taux, déterminés, le cas échéant, par les organisations intéressées, ne sont pas nécessairement ceux qui servent à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

D'autre part, les abattements de zone ont fait l'objet de réductions successives pour l'application de ce salaire. Le décret du 23 août 1950, qui fixait pour la première fois le salaire minimum interprofessionnel garanti, avait regroupé les zones 18 et 20 et réduit à 18 p. 100 l'abattement maximum. Les décrets du 13 juin 1951 et du 2 avril 1955 ont ramené ces abattements aux trois quarts, puis aux deux tiers de leur montant et le décret du 17 mars 1956 a réduit d'un tiers les abattements prévus par le dernier décret du 2 avril 1955. Par suite, les abattements résultant du décret du 23 août 1950 ne sont plus actuellement retenus que pour les quatre neuvièmes de leur montant.

J'en viens à la troisième observation, qui a trait aux prestations familiales.

Les taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales ont fait l'objet des réductions suivantes : 25 p. 100 de l'ensemble des taux en vigueur par le décret n° 55-381 du 3 avril 1955 applicable à compter du 1^{er} avril 1955 ; un tiers de l'ensemble des taux en vigueur par la loi n° 56-283 du 17 mars 1956 applicable à compter du 1^{er} avril 1956.

Ces deux mesures ont abouti pratiquement à une réduction de 50 p. 100 des taux.

Ces observations étant faites, il reste que, bien que la question des taux d'abattement retienne toujours l'attention du Gouvernement, il n'apparaît pas qu'une suppression totale des taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales puisse être opérée dans la conjoncture actuelle, étant donné les incidences financières qu'une telle mesure aurait sur les différents régimes de prestations.

Toutefois, je signale à M. Bricout que le ministère du travail s'est toujours montré favorable à l'étude d'une diminution des abattements applicables pour le calcul des prestations familiales chaque fois que l'évolution économique et démographique de tel

ou tel secteur paraissait justifier cette mesure. A l'heure actuelle, plusieurs dossiers de cet ordre sont soumis au comité interministériel créé à cet effet.

Par ailleurs, lorsque la situation financière de l'ensemble du système de sécurité sociale l'a rendue possible, une amélioration du montant des prestations a été décidée pour rendre encore plus efficace l'aide apportée à tous les bénéficiaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier d'être présent au banc du Gouvernement. Je me félicite également d'être un favorisé de ce vendredi.

Je vous remercie aussi pour la réponse que vous venez d'apporter à ma question, mais je dois déclarer, conformément à ce qui est devenu une habitude dans cette maison après la réponse d'un ministre à la question qui lui a été posée, que je ne suis pas complètement satisfait.

Il m'eût été agréable de vous entendre fixer la date à laquelle vous avez l'intention de procéder à la suppression complète des abattements de zones, seule façon de mettre fin aux multiples petites injustices qui frappent en tout premier lieu les familles nombreuses établies dans nos communes rurales et celles dont le père, ouvrier, ne peut trouver en ville de logement adapté aux besoins et aux caractéristiques de sa famille, autrement dit qui frappent la partie la plus méritante, la plus digne d'intérêt de la classe ouvrière.

Je sais, monsieur le ministre — vous l'avez indiqué dans votre réponse — que si, en matière de salaires, les abattements applicables relèvent du domaine réglementaire et n'ont d'ailleurs d'incidence que sur le seul salaire minimum garanti, en matière d'allocations familiales ils relèvent traditionnellement du domaine de la loi et jouent à plein dans le calcul du montant de ces allocations. C'est dans cet esprit, je crois, que le Gouvernement avait présenté, en 1956, parallèlement un projet de loi portant réduction des abattements de zone en matière de prestations familiales — qui devint, vous l'avez dit, la loi du 17 mars 1956 — et opéré par décret une réduction analogue en matière de salaires.

Lors des débats devant l'Assemblée nationale — nous étions déjà présents à l'époque — le ministre des affaires sociales et le ministre des finances avaient précisé qu'il ne s'agissait là que d'une nouvelle étape et que le Gouvernement était d'accord pour parvenir à la suppression totale du système des abattements inauguré en 1943. Le Gouvernement d'alors déclarait que seule l'opportunité du développement économique devait être prise en considération quant au rythme à adopter.

Le système des abattements — fixés actuellement à 10 p. 100 au maximum — est à la fois compliqué et injuste. En matière de prestations familiales, le taux d'abattement appliqué au salaire national servant de base au calcul des prestations est celui du lieu de résidence habituel et permanent de l'attributaire. Ainsi, un travailleur qui exerce sa profession dans un centre urbain où le taux d'abattement est de 0,5 p. 100 par exemple et qui réside à quelques kilomètres de là, dans une commune rurale, peut percevoir des allocations familiales inférieures à celles de tel de ses camarades de travail qui réside à côté de l'usine.

Je sais également qu'un décret du 31 décembre 1954 a donné à un arrêté interministériel la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier le taux d'abattement pour certaines communes, compte tenu des modifications apportées à leur situation économique et géographique. C'est reconnaître, monsieur le ministre, la faiblesse de ce système et l'on peut dire que dans les quelques cas où le Gouvernement a fait usage, comme vous le disiez, de cette faculté, il a démontré la nécessité d'unifier le taux des prestations familiales sur le plan national.

Il est d'expérience courante que les prix, notamment ceux des denrées alimentaires, sont très voisins et parfois supérieurs dans nos communes rurales à ceux de la région parisienne. Vous connaissez les raisons de cette situation. Mais l'on peut relever surtout l'uniformisation des prix des denrées consommées qui proviennent de moins en moins d'exploitations agricoles voisines et davantage des répartitions commerciales.

J'en citerai un exemple parmi cent. Entre le mois de janvier 1959 et le mois de janvier 1960 l'indice des denrées alimentaires et des boissons est passé, pour la région parisienne, de 100 à 105,1 et pour les agglomérations rurales de 100 à 105, soit un chiffre équivalent.

Les caisses d'allocations familiales sont favorables à la suppression de ces abattements — vous le savez bien — car elles connaissent fort bien le cas de ces familles nombreuses qui vivent à la campagne souvent parce qu'il n'y a pas de logements suffisamment spacieux pour les accueillir en ville et qui se

voient péralisées en matière d'allocations familiales et de prestations logement.

Ainsi s'établissent des différences et des injustices entre deux compagnons de même valeur, travaillant dans le même bureau ou dans la même entreprise.

J'ajoute également que l'on incite de la sorte à l'encombrement des villes déjà surpeuplées et à la désertion des villages où se trouvent souvent des logements innocups.

Le maintien d'une telle différence, monsieur le ministre, est en contradiction avec une politique de décentralisation. (Applaudissements.)

— 4 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 5089 de M. Guy Ebrard.

Mais M. le ministre de l'industrie m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au deuxième alinéa de l'article 137 du règlement, cette question est reportée d'office au prochain vendredi réservé aux questions.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

M. Guy Ebrard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ebrard pour un rappel au règlement.

M. Guy Ebrard. Monsieur le président, je me permets d'observer que cette question orale avec débat a été posée à M. le Premier ministre. Or son libellé actuel porte qu'elle est posée à M. le ministre de l'industrie.

Je vous demande de me donner acte de cette erreur de façon qu'elle soit réparée le jour du débat.

Le texte lui-même se trouve de ce fait complètement faussé car la question est maintenant ainsi rédigée dans son début :

« M. Guy Ebrard demande à M. le ministre de l'industrie, devant les problèmes posés à l'échelon national par l'exploitation du gisement de Lacq, problèmes dont les décisions ressortissent d'au moins sept ministères, si la politique générale que son Gouvernement entend suivre... »

Je ne pense pas qu'il puisse s'agir d'une autre personne que de M. le Premier ministre. (Applaudissements.)

M. le président. Non seulement je vous donne acte de votre déclaration, monsieur Ebrard, mais j'en ferai part à M. le Premier ministre.

Je dois cependant préciser qu'il ne s'agit pas d'une erreur. C'est par une notification d'une communication de M. le secrétaire général du Gouvernement en date du 15 avril que la présidence a été informée que la question posée par M. Ebrard à M. le Premier ministre avait été transmise à M. le ministre de l'industrie. Cependant, étant donné que M. Ebrard demande à interroger M. le Premier ministre, le Bureau de l'Assemblée lui fera part de l'intention de notre collègue.

La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Je comprends parfaitement l'impossibilité dans laquelle M. le ministre de l'industrie se trouve de répondre à cette question et je suis d'accord avec lui pour que, devant cet état de fait, sa réponse soit reportée. Mais je tiens à protester contre l'attitude du Gouvernement, qui devrait, pour le moins, déléguer M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Paul Coste-Floret. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

ACTION EN FAVEUR DE LA VIEILLESSE

M. le président. M. Habib-Deloncle demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour coordonner l'action entreprise en faveur de la vieillesse et pour manifester aux personnes âgées la solidarité de l'ensemble de la nation.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. La présence de M. le ministre de la santé publique au banc du Gouvernement est de celle qui nous réjouit toujours. Il me permettra cependant de lui dire

qu'aujourd'hui je ne désire pas le voir. Je ne veux voir en lui que le représentant du Gouvernement solidaire, répondant au nom de M. le Premier ministre à une question posée sur la coordination entre différents départements ministériels.

Ce n'est pas seulement le ministre de la santé publique — lequel, en matière de vieillesse, gère les hospices et les hôpitaux — que nous devons avoir devant nous, ou alors ma question n'a pas de sens. Comprenant fort bien les lourdes responsabilités qu'assume M. le Premier ministre dans les domaines intérieur et extérieur et qui lui imposent de nombreuses charges, connaissant également sa sollicitude pour les problèmes touchant à la vieillesse, je ne me plains certes pas de ce qu'il ait délégué M. le ministre de la santé publique pour répondre en son lieu et place ; mais je m'associe toutefois, pour le principe, à l'observation que vient de faire M. Ebrard en ce qui concerne un autre département ministériel.

M. le Premier ministre est entouré de ministres qui ont justement pour fonction d'être ses délégués et de répondre, lorsque lui-même ne peut pas venir, sur les problèmes qui intéressent la coordination gouvernementale. (Applaudissements.)

Et s'il en est un qui intéresse véritablement l'ensemble des départements ministériels, c'est bien, mes chers collègues, le problème des personnes âgées. En effet, trouvera-t-on une question qui, comme celle-là, touche directement cinq millions de Français et indirectement toutes leurs familles, tous leurs descendants, tous ceux qui leur portent intérêt ?

On l'a bien vu lorsque, il y a quelques mois, une mesure porta atteinte à la condition d'une partie de ces personnes âgées : des profondeurs de la nation naquit pour elles un mouvement de solidarité. La condition des personnes âgées n'est pas un problème de santé publique, non plus qu'un problème de législation du travail ou d'ordre spécifiquement financier. Il ne relève ni du ministère des anciens combattants pour ses ressortissants ni des divers ministères pour les fonctionnaires.

Ce n'est pas cela. C'est un problème qui est posé par les conditions mêmes de la vie moderne, car on peut remarquer que si de 1901 à 1958, pendant le demi-siècle un peu allongé que nous venons de vivre, la population totale de la France est passée de 38.451.000 habitants à 44.289.000 habitants, la population des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans est passée de 3.155.000 à 5.115.000.

A quoi est dû cet accroissement de la population âgée ? Tout le monde le sait : il est dû aux progrès fantastiques qu'a accomplis la médecine dans ce demi-siècle et notamment dans les vingt dernières années, avec la généralisation des antibiotiques qui a permis de réduire le nombre de décès par maladies infectieuses lesquelles, aujourd'hui, ne nous frappent plus de la terreur dont elles frappaient nos anciens.

Et si de ce fait la population âgée de notre pays s'est accrue, nous devons constater également que ce phénomène intervient à un moment où la population active est, au contraire, assez restreinte ; car la population active de notre pays depuis 1946 ne s'est accrue que de 1.200.000 personnes, pendant que la population totale s'accroissait de plus de quatre millions d'âmes. Dans ces quatre millions de Français on compte, bien entendu, un bon nombre de jeunes nés avec la vague de natalité de l'après-guerre, mais également 700.000 vieillards de plus.

Le problème est donc le suivant : comment la nation, considérée dans son ensemble, va-t-elle manifester sa solidarité à l'égard de ceux qui lui ont permis d'être aujourd'hui ce qu'elle est, qui à un moment donné, ont été eux-mêmes la population active du pays et qui, aujourd'hui, ont droit au repos et à la sécurité ?

Le problème est aggravé du fait que, parmi ceux qui arrivent aujourd'hui à l'âge le plus avancé, figure notamment un grand nombre de femmes dont la destinée a été brisée d'une manière ou d'une autre par la première guerre mondiale, par les événements de 1914-1918.

Combien de foyers ne se sont pas créés parce que les fiancés sont morts au front, combien d'autres ont été brisés parce que le mari n'est pas revenu ! Pour d'autres, c'est un frère qui est tombé au champ d'honneur. Pour celles que la guerre de 1914-1918 avait épargnées, pour celles même qu'elle avait déjà touchées, la guerre de 1939-1945 est venue apporter un complément de détresse, puisque nous connaissons de ces femmes qui sont à la fois veuves de tués et mères de tués.

Dans cette situation le problème permanent — qui doit se poser dans une société moderne — de la survie des personnes âgées, non seulement doit retenir l'attention, mais est aggravé du fait des circonstances, qu'a connues notre pays pendant les deux guerres mondiales, en particulier de la moisson de mort que la guerre a levée sur nos champs de bataille.

Il nous est apparu que seule une activité gouvernementale d'ensemble, coordonnée à la tête, pouvait traiter une question aussi importante et qu'il n'était pas concevable que le régime

des retraites, le régime des allocations ou le régime des hôpitaux relève, sinon dans l'administration, bien sûr, mais dans la conception, d'un autre que M. le Premier ministre.

Mon collègue et ami M. Van der Meersch et moi-même, avec tous les membres du groupe de l'union pour la nouvelle République, avions déposé une proposition de loi tendant à la création d'un haut commissariat à la vieillesse placé sous l'autorité de M. le Premier ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population nous dira sans doute tout à l'heure les raisons pour lesquelles le Gouvernement a préféré retenir une formule un peu différente et créer un comité des problèmes de la vieillesse qui, d'ailleurs rattaché à l'hôtel Maignon, a pour mission de préparer une étude complète de cette question et, sans doute, de proposer des solutions d'ensemble.

Ce que nous voulons dire aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est que la formule importe peu ; c'est l'idée qui est en cause, c'est le principe d'une conception d'ensemble des problèmes de la vieillesse. On doit s'y attacher de même que l'on s'est efforcé de concevoir dans leur ensemble les problèmes de la jeunesse. A-t-on réussi sur ce dernier point ? Je ne sais. Ce sera peut-être l'occasion d'un autre débat. Mais il ne faut pas trop tarder à définir une conception d'ensemble des problèmes de la vieillesse.

La caractéristique de la qualité et de la condition de personne âgée, c'est d'être transitoire et ce n'est pas pour les vieux d'après-demain qu'il importe de prendre des mesures, c'est pour les vieux d'aujourd'hui. (Applaudissements.)

M. André Fanton. Très bien !

M. Michel Habib-Deioncle. Bien sûr, les mesures qui seraient prises intéresseraient aussi les vieux d'après-demain. Mais il ne faut pas faire attendre ceux d'aujourd'hui.

Or nous sommes bien obligés de constater que, dans ce domaine, l'action récente, pour méritoire qu'elle soit par rapport à celles des époques antérieures, est marquée au coin de l'insuffisance, et surtout de l'insuffisance de coordination et de conception.

Je n'ai jamais compris, pour ma part, pourquoi la solidarité nationale envers les vieillards devait se traduire par un versement des automobilistes à un fonds, qui d'ailleurs n'était pas réservé aux vieillards, et qui ne permettait de servir à ceux-ci qu'une allocation pour le moins insuffisante.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a brillamment démontré la semaine dernière, dans cette même enceinte, que, lorsque fut institué le fonds national de solidarité les prévisions avaient dépassé les besoins et qu'en conséquence le reversement de l'excédent au budget général était normal.

On aurait pu inversement dire que, puisqu'on disposait d'un excédent de ressources, on pouvait distribuer un peu plus d'argent. (Applaudissements.)

M. Edmond Bricout. Très bien !

M. Michel Habib-Deioncle. M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a inondés de technicité financière — nous savons qu'en ce domaine, ainsi qu'en matière de talent oratoire, personne ne peut prétendre lui en remonter — d'où il résulte que les auteurs de la loi n'avaient pas prononcé à cet égard une affectation des ressources et que, par conséquent, il était tout à fait légitime que l'excédent de ces ressources soit acquis au budget général.

Pourquoi dans ce cas a-t-on appelé cette institution « Fonds national de solidarité » ? Pourquoi a-t-on dit en substance aux automobilistes : Vous accepterez de payer la vignette parce qu'il faut aider les vieux ?

Tout le monde en France est prêt à aider les vieux : les automobilistes, les piétons et même les pêcheurs à la ligne, à condition que l'argent qu'on leur demande à cet effet ne soit pas affecté à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été prévu. (Applaudissements.)

Nous espérons donc, monsieur le ministre, que vous nous donnerez tout à l'heure, sur les lignes de travail du comité, des aperçus qui nous permettront de penser que les ressources que le budget de la nation affectera aux personnes âgées seront utilement employées.

Revoyons un peu les problèmes.

Que peut attendre de la fin de ses jours une personne qui a travaillé toute sa vie ? La sécurité et le repos. La sécurité d'abord, sans laquelle il n'y a pas de repos.

Nombre de personnes âgées, Dieu merci, disposent d'une famille, d'enfants qui, en vertu de la loi naturelle de la solidarité de la famille, rendent à leurs parents ce qu'ils en ont reçu pendant leur jeunesse.

Mais nous avons vu tout à l'heure pourquoi ce n'était pas le cas de tout le monde et surtout pourquoi, dans les circonstances actuelles, c'est le cas de trop peu de Français. En effet, les soutiens naturels de famille ont manqué; souvent d'ailleurs ils ont participé au grand mouvement d'accroissement de la population française pendant les dernières années et les jeunes ménages ont de nombreux enfants et sont grevés de lourdes charges qui les empêchent d'aider comme ils le voudraient leurs parents.

Les cas que j'évoque ne sont pas théoriques. Tous les jours ou toutes les semaines, dans nos permanences ou notre courrier nous en avons connaissance. Nous nous rendons compte que la seule solidarité familiale ne suffit pas à assurer la sécurité des vieux jours.

D'autre part, les divers régimes de retraite sont flous, peu harmonisés et l'effort n'est pas fait — je le dis entre parenthèses, monsieur le ministre — pour que les personnes âgées connaissent leurs droits en ce qui concerne les allocations.

Combien en voyons-nous qui ne savent pas ce à quoi elles ont droit. Nous leur demandons : « Que touchez-vous ? Donnez-nous vos talons de mandats. »

Nous essayons de comprendre leur situation et nous nous rendons compte que beaucoup n'ont pas la moindre idée des avantages que la loi ou les règlements ont prévu pour elles. Combien aussi — c'est encore plus grave — n'osent pas les demander en raison des formalités à accomplir, des enquêtes difficiles, de l'idée d'assistance qui s'attache trop souvent à l'aide à la vieillesse, alors que l'idée de solidarité devrait prédominer.

La semaine dernière encore, une dame âgée est venue me voir, pour me faire part de sa situation extrêmement difficile. Je lui ai énuméré les mesures qui pouvaient être prises en sa faveur. Elle m'a dit : « Mais qu'en penseraient mes enfants ? » « Vos enfants, lui ai-je demandé, ne peuvent-ils pas vous aider ? » « Non, mes enfants ne peuvent pas m'aider, m'a-t-elle répondu, car ils ont de très lourdes charges, et je ne peux pas leur demander quelque chose. Et que penseraient-ils de moi si leur mère était assistée. »

Il y a là une question psychologique importante, monsieur le ministre, surtout lorsqu'il s'agit de ce que l'on appelle quelquefois les détreesses cachées et qui sont, dans certains de nos quartiers, tel que celui que j'ai l'honneur de représenter dans la capitale, peut-être plus affreuses que les détreesses ouvertes qui se montrent ailleurs dans notre pays.

Dans le domaine de la sécurité, un autre problème se pose, et qui est extrêmement difficile, je le sais, auquel monsieur le ministre du travail aurait pu répondre: le problème de l'emploi. On n'a pas simplement, en prolongeant la durée de la vie humaine, conservé des morts en sursis, on a donné un regain d'activité à un certain nombre de personnes, et si d'autres considérations régissent l'âge de la retraite, combien regrette-t-on de ne pas pouvoir diriger vers certains emplois faciles qui procuraient un petit salaire des personnes qui estiment qu'elles s'en nuieraient si elles ne faisaient rien et qu'elles peuvent encore consacrer une partie de leur temps à une activité rémunérée.

Le problème est très difficile, pour les veuves notamment, puisque les statistiques nous montrent que les épouses ont la chance de vivre plus longtemps que leur mari.

Ces femmes, qui souvent se sont occupées de leur ménage, de leur intérieur, ou qui ont effectué un petit travail complémentaire de l'activité de leur mari, se trouvent, au moment du veuvage, complètement démunies. Elles cherchent une activité. Elles n'en trouvent aucune. Si elles n'ont pas eu la chance d'être immatriculées elles-mêmes à la sécurité sociale ou d'avoir un mari qui l'était, si elles sont veuves de personnes qui ont exercé des activités pour leur propre compte, alors elles ne trouvent plus rien à faire, les portes se ferment. Elles se ferment à un âge de moins en moins avancé pour ceux que les hasards de la vie ont privés de leurs occupations.

Sécurité de la vie quotidienne, sécurité, si possible, de l'emploi, sécurité du logement enfin, quelles que soient les méthodes qu'on utilise, pour enlever à ces vieillards la hantise de l'expulsion, la hantise de la rue, la hantise même de l'abandon des vieux meubles parmi lesquels on a vécu.

Je ne veux pas défendre en ce domaine les abus — je sais qu'il y en a — mais j'estime que le Gouvernement devrait, dans le cadre de la politique de la construction — vous voyez, monsieur le ministre, qu'en parlant de coordination je n'avais pas tort — réserver une certaine sécurité aux vieillards. Car, il est encore possible aux offices d'habitation de caser un jeune ménage ou un ménage avec de nombreux enfants, mais, pour une femme seule qui va être expulsée d'un immeuble voué à la destruction, soit par vétusté, soit pour toute autre raison, il n'est pas de logement, ou les loyers sont trop chers pour les maigres ressources des personnes âgées. Car, comment voulez-vous deman-

der à celui qui perçoit l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de payer un loyer d'H. L. M. ?

En dehors de la sécurité dans la vie quotidienne, dans l'emploi, si possible et dans le logement, il y a le repos.

Le repos résulte de toutes les attentions que l'on peut avoir pour nos personnes âgées. Mon collègue et ami, M. Lepidi, qui est inscrit dans ce débat, a déposé récemment une proposition de loi tendant à la création d'une carte de priorité des personnes âgées. Combien cette revendication est légitime et combien elle apparaît à la fois utile et modeste ! C'est là un des éléments des attentions et des égards que les personnes âgées doivent recevoir de la part de la nation.

De nombreux observateurs s'étonnent de ce que la France ne connaisse pas, à l'image de certains pays qui ne sont pas tous — je dois à la vérité de le dire — des pays occidentaux « les villages du bonheur » dont l'appellation m'apparaît plus heureuse que celle de « village de retraite ». Dans ces villages du bonheur les anciens trouvent, dans un climat de fête et de joie, le repos et le cadre agréable dans lequel ils peuvent finir leurs jours.

Le Gouvernement a-t-il cherché à se pencher sur le problème que pose la désertion toujours accentuée de certains de nos villages par leur population normale, tandis que des vieillards, qui s'entassaient dans l'inconfort des villes, finiraient volontiers leurs jours à la campagne, dans une maison que l'on aurait rendue confortable ?

Voilà des investissements, monsieur le ministre, que l'on aurait pu faire avec les excédents du fonds national de solidarité et il est curieux qu'on ait laissé jusqu'à présent à l'initiative privée le soin de mettre en œuvre un programme de construction de villages-retraite.

M. Edmond Bricout. A l'initiative privée ou à celle des conseils généraux.

M. Michel Habib-Deloncle. Ou à celle des conseils généraux en effet.

Alors, monsieur le ministre, ne voulant pas établir un catalogue et me ranger dans la catégorie de ceux qui disent : « Il n'y a qu'à faire ceci, il n'y a qu'à faire cela », je me tourne vers le Gouvernement pour lui dire :

Il est ici, dans cette Assemblée, cinq cent cinquante hommes et femmes de bonne volonté, pour qui le problème de la vieillesse se pose dans chacune de leurs circonscriptions, qui ne demandent qu'une chose, vous accorder sur ce point leur plus entier concours, car ce problème n'est indifférent à aucun d'entre eux. Chacun d'eux possède un dossier sur ces questions, formé de cas concrets, de suggestions dont certaines sont bonnes, d'autres mauvaises, mais dont toutes sont à étudier.

Vous avez, à l'échelon gouvernemental, formé un comité. Nous attendons que vous nous indiquiez quelles sont les instructions qu'il a reçues, suivant quelles directives il travaille, à quel rythme vous escomptez le voir mener ses travaux, à quel moment vous pensez pouvoir prendre l'initiative de venir devant nous pour nous faire une communication et en même temps recueillir nos suggestions.

Je sais que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que préside mon excellent ami M. Durbet, a constitué un groupe de travail pour examiner cette question. Il y a peut-être là une « mine » pour le Gouvernement.

Parlant modestement en mon nom personnel, mais certain d'interpréter l'opinion des membres de l'Assemblée qui sont aujourd'hui présents et celle de leurs mandants, je vous donne l'assurance, monsieur le ministre, que vous pouvez compter à la fois sur notre entier concours et sur notre vigilance constante pour que ce problème soit, non seulement étudié, mais traité au fond, de manière à donner à nos vieillards, pour leurs derniers jours, un peu d'espérance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, en remerciant tout d'abord M. Habib-Deloncle de l'extrême courtoisie avec laquelle il a formulé son observation, je lui donne volontiers acte du fait que plusieurs ministères sont intéressés au problème de la vieillesse : le ministère de la construction pour le logement, le ministère du travail pour la sécurité sociale et l'emploi, le ministère de la santé publique pour l'aide sociale et pour les maisons de retraite et, ainsi que cela est apparu à plusieurs reprises au cours de son exposé, le ministère des finances, puisque tout problème social se ramène en définitive à un problème budgétaire.

Je vous donne acte aussi bien volontiers, monsieur Habib-Deloncle, de ce que la question posée vise essentiellement la coordination de l'action gouvernementale. Ce n'est pas en effet

en qualité de ministre de la santé publique et de la population, mais au nom du Gouvernement et par une délégation spéciale de M. le Premier ministre que j'ai l'honneur de répondre aujourd'hui à la question que vous avez bien voulu poser.

L'importance de ces problèmes n'a pas échappé au Gouvernement. En réponse, je compte vous indiquer ce qui a été fait depuis deux ans, ce qui est en cours de réalisation et enfin les projets du Gouvernement pour assurer la coordination de l'action sociale en faveur de la vieillesse.

Déjà, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, quelques mesures ont été prises. Les ordonnances du 24 septembre et du 30 décembre 1958 ont accordé, en dehors des plafonds de ressources, des suppléments, modestes il est vrai, à l'allocation du fonds national de solidarité. Un décret du 7 janvier 1959 prévoit par ailleurs — et cela est, je crois, plus important et plus riche de possibilités pour l'avenir — l'intervention de l'aide sociale pour la prise en charge des services ménagers à domicile et pour les placements dans les établissements qui offrent un logement aux personnes âgées, tout en les laissant libres d'assurer à leur convenance leur entretien journalier.

Ainsi qu'il a été dit à plusieurs reprises dans cette Assemblée et par plusieurs des orateurs qui se sont penchés sur le problème de la vieillesse, la forme idéale d'aide aux personnes âgées est, en effet, celle qui respecte le cadre de vie et les habitudes du vieillard. C'est d'abord, quand elle est possible, l'aide à domicile ; c'est ensuite, et avant la maison de retraite, le logement-foyer qui permet au vieillard de garder ses meubles, de jouir de certains services collectifs tout en vivant d'une façon relativement indépendante.

Enfin, un décret du 25 septembre 1959 a institué le fonds d'action sociale vieillesse. Ce fonds dispose de ressources importantes et il doit permettre de développer l'équipement en faveur des personnes âgées sous forme de maisons de retraite, de foyers de vieillards ou de logements-foyers dont les normes viennent d'ailleurs d'être définies par M. le ministre de la construction en application de la loi du 7 août 1957. Ces logements-foyers pourront être assortis de services collectifs à destination sociale : restaurants, centres d'activité manuelle et culturelle, services d'aide médico-ménagère afin d'assurer le maximum d'aide matérielle et morale aux intéressés.

Le Gouvernement entend bien ne pas se contenter de ces mesures partielles et particulières.

Il envisage une action d'ensemble en faveur de la vieillesse. Il n'a pas cru toutefois devoir retenir le projet de création d'un haut commissariat de la vieillesse. Cette idée était séduisante parce qu'elle répondait à la nécessité incontestable et incontestée d'une coordination dans le domaine de la politique de la vieillesse.

Cependant, quelques objections pouvaient être formulées contre la création de ce haut commissariat, fondées surtout sur le danger de créer des doubles emplois administratifs. Le haut commissariat ne pourrait, en effet, à moins de se substituer à l'une des administrations existantes, disposer de pouvoirs propres. Il ne saurait notamment se substituer au ministre du travail dans l'exercice de sa compétence à l'égard des régimes de sécurité sociale, ni au ministre de la santé publique en ce qui concerne l'action sociale et la gestion des établissements de soins. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré, une solution de coordination.

Deux organismes sont prévus. L'un a été institué en 1956 ; c'est le comité national de la vieillesse de France. J'ai eu l'occasion de dire, en réponse à une question qui m'avait déjà été posée au sein de cette Assemblée, qu'il allait être réuni.

A cet effet, des demandes ont été formulées aux Assemblées parlementaires, pour qu'y soit assurée leur représentation. Organe permanent de la coordination de la politique de la vieillesse, ce comité doit comprendre des représentants des différentes administrations, des associations intéressées par les problèmes de la vieillesse, ainsi que des personnes compétentes en ces matières. C'est un comité qui sera donc chargé d'une façon permanente d'un large examen de l'ensemble des questions intéressant les personnes âgées. C'est, pour la vieillesse, l'organe parallèle du haut comité de la population pour les questions démographiques.

Outre ce comité national de large composition prévu par la loi et institué auprès du ministre de la santé publique et de la population, le Gouvernement a d'ores et déjà, par le décret du 8 avril 1960, constitué une commission d'études des problèmes de la vieillesse.

Cette commission restreinte dont les membres ont été désignés par arrêté publié au *Journal officiel* du 27 avril 1960, a pour tâche de proposer au Gouvernement une politique d'ensemble en ce qui concerne la vieillesse. C'est pourquoi, elle a été instituée

auprès du Premier ministre de façon à coordonner les mesures intéressant divers départements ministériels. Il s'agit d'un organisme temporaire qui doit disparaître à l'expiration de ses travaux. Il devra avoir proposé les mesures d'ensemble d'une politique de la vieillesse avant de se séparer à la fin de l'année 1961.

Cette commission a ainsi défini les grandes étapes de ses études :

Premièrement, et en cela elle répond à l'une des préoccupations de M. Habib-Deloncle, elle doit étudier le problème de l'emploi, c'est-à-dire de la place qui doit être réservée aux personnes âgées dans la vie économique.

Il est en effet nécessaire d'adapter la politique d'emploi des personnes âgées en fonction de l'évolution démographique, de l'évolution technique et des conditions sociales, ainsi, bien entendu, qu'en fonction des aptitudes individuelles.

Deuxièmement, l'ordre de priorité fixé par la commission de la vieillesse, prévoit le problème des revenus des personnes âgées.

Il convient, a estimé la commission, de déterminer la part du revenu national qui doit être affectée aux vieillards et les conditions dans lesquelles les revenus peuvent être répartis entre les intéressés, en fonction notamment de leur activité passée et de leur situation sociale.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Troisièmement enfin — et c'est le problème le plus large, celui dont les limites sont le plus difficilement définies — doit être prévue la création d'un cadre matériel et moral adapté aux besoins propres des vieillards.

Il faut notamment élaborer une politique du logement. Dans ce domaine, une première mesure — bien modeste — a été réalisée par un arrêté du 17 mars 1960 qui prévoit l'établissement, par le ministre de la construction, de normes pour les logements-foyers. Ces normes ont été établies en accord avec le ministre de la santé publique et de la population, de façon que les logements proposés correspondent aux besoins des vieillards au stade de la vie où ils sont parvenus.

L'autre mesure est en cours de réalisation : c'est précisément l'adaptation du loyer aux ressources, grâce à une réforme de l'allocation de loyer en faveur des vieillards, afin de leur permettre de faire face aux dépenses de logement.

La coordination de l'étude de ces mesures est à l'heure présente assurée, très simplement et très naturellement, entre les divers services de la santé publique et de la population, du travail, de la construction et des finances.

Ce cadre matériel et moral, outre le logement, nécessite une organisation des soins médicaux qui permette d'éviter, dans la mesure du possible, l'hospitalisation. Cela rejoint ce que je disais il y a quelques instants à propos de la forme la plus souhaitable de l'aide aux vieillards. Cela rejoint également la politique générale — que j'essaie de promouvoir — d'aide médicale à domicile, qui limite les cas d'hospitalisation, aussi bien dans l'intérêt des malades et de leur famille que dans l'intérêt de la collectivité publique. L'aide à domicile, plus agréable pour celui qui en bénéficie, est aussi moins onéreuse pour la collectivité publique.

Afin de permettre aux vieillards de conserver leur cadre de vie traditionnel, des services sociaux devront être créés pour satisfaire les besoins de culture et de relations sociales des vieillards.

Voilà quel est, très schématiquement résumé, le programme de cette commission qui fonctionne aujourd'hui auprès du Premier ministre. C'est dans cet esprit qu'elle a été créée. C'est à cette fin que le Gouvernement l'a mise au travail. Ses conclusions doivent orienter une politique destinée à assurer aux personnes âgées, comme le souhaite M. Habib-Deloncle, de meilleures conditions de vie matérielles et morales.

Enfin, en ce qui concerne l'information des vieillards, dernier point évoqué par la question de M. Habib-Deloncle, les personnes âgées peuvent actuellement obtenir des renseignements auprès des bureaux d'aide sociale qui constituent, sur le plan communal, l'organisme le plus proche des intéressés. Il est certain qu'un progrès s'impose dans ce domaine de l'information.

Avec l'aide de l'Etat, le principal effort doit passer par les communes, parce que la commune est le cadre naturel de l'aide sociale, en particulier pour les personnes âgées.

Telles sont les quelques observations et les quelques projets que je peux présenter à M. Habib-Deloncle, au nom du Gouvernement, en réponse à la question qu'il a bien voulu poser. (Applaudissements.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que sont inscrits dans le débat MM. Rieunaud, Waldeck Rochet, Dutheil, Lepidi, Fanton, Collomb et Van der Meersch.

La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Mesdames, messieurs, je désire remercier M. le ministre de son exposé mais, à mon tour, je tiens à m'associer aux paroles qui ont été prononcées ici pour la défense des vieillards par M. Habib-Deloncle.

Un récent rapport des inspecteurs généraux de la santé publique a mis l'accent sur ce grave problème des personnes âgées et sur les mesures urgentes à prendre en leur faveur dans des domaines divers.

Ce texte publié dans les documents administratifs du *Journal officiel* souligne d'abord que l'accroissement de la longévité des Français a pour conséquence l'augmentation de la proportion des vieillards par rapport à la population active, ainsi que l'a dit M. Habib-Deloncle.

L'espérance moyenne de vie, qui était de 45 ans en 1900, est passée à 65 ans pour les hommes et à 72 ans pour les femmes. Lors du dernier recensement de 1954, par exemple, on a compté 5.184.000 Français âgés de plus de 65 ans.

Que fait-on pour ces personnes âgées ?

Depuis quelques années, un réel effort a été entrepris : allocations, soins, aide à domicile, interventions des aides ménagères, création de foyers, distribution de repas, organisation des loisirs.

Mais cela n'est pas suffisant et les inspecteurs généraux de la santé publique insistent notamment sur la nécessité, que M. le ministre a bien voulu admettre tout à l'heure, d'accroître l'aide à domicile en faveur des « vieux ».

La crise du logement, constate ce rapport, a empêché l'extension de cette forme d'assistance qui est la meilleure, car elle permet au vieillard de poursuivre son existence dans le cadre familial qui a toujours été le sien. Les allocations versées aux personnes de plus de soixante ans sont insuffisantes pour permettre à de nombreux « vieux » de faire face à leurs besoins essentiels. Quant aux services des soins à domicile, ils existent encore en nombre infime par rapport au nombre de ceux qui pourraient en bénéficier. Examinant ensuite la question des hospices et maisons de retraite, les rapporteurs constatent que, dans la région parisienne, il existe 28 lits pour 1.000 habitants, ce qui est nettement insuffisant. On a souvent évoqué d'ailleurs, comme le fait une fois de plus ce rapport, la grande misère de beaucoup de ces établissements, fréquemment centenaires, où l'on trouve parfois, à côté de vieillards parfaitement sains, des débilés mentaux, des malades chroniques, voire des mineurs relevant du service d'aide sociale à l'enfance.

Et le rapport conclut : Un grand effort de rénovation des établissements pour personnes âgées s'impose donc en même temps qu'il importe d'intensifier l'aide à domicile et la surveillance médicale des « vieux », afin de leur permettre de vivre de manière décente dans un cadre qui soit adapté à leurs besoins et de leur assurer une existence heureuse.

Jusqu'au 31 décembre 1958, la double cotisation aux assurances sociales — ouvrières et patronales — correspondait à 16 p. 100 du salaire, 9 p. 100 pour l'assurance vieillesse et 7 p. 100 pour l'assurance maladie, maternité, décès. Sur les 658,6 milliards de francs de cotisations perçus en 1958, 370,5 revenaient à la vieillesse, 288,1 revenaient à la maladie. Or, les dépenses de la vieillesse se sont élevées la même année à 205,3 milliards et celles de la maladie à 389,1 milliards, ce à quoi il faudrait ajouter les dépenses des assurances maternité et décès.

On voit que si l'on réservait à l'assurance vieillesse les ressources prévues pour elle, le déficit de l'assurance maladie serait beaucoup plus considérable.

Par contre, on aurait pu augmenter de 70 à 80 p. 100 les retraites servies aux vieux travailleurs qui, de ce fait, se trouvent donc lésés.

Trois cent mille vieillards vivent avec 1,90 nouveau franc par jour et 1.500.000 avec 2,84 nouveaux francs. Comment peut-on vivre avec 2,84 nouveaux francs par jour ?

Le législateur ne semble pas s'être inquiété de la question puisqu'il a attribué ce budget à 1.500.000 personnes. Cette somme résulte, d'ailleurs, de l'addition de deux allocations : celle des vieux travailleurs salariés, communément appelée retraite des vieux et perçue par ceux qui peuvent justifier de vingt-cinq ans de salariat ou d'un certain temps de travail après leur cinquantième année, et celle du fonds de solidarité créé en 1956.

Le cas des 290.000 vieillards qui, ne remplissant pas les conditions requises pour appartenir à la première catégorie, n'ont droit qu'à l'allocation spéciale dite aux économiquement faibles est plus pénible encore. Bénéficiaires du seul fonds

national de solidarité, ils ne disposent quotidiennement que de 1,90 nouveau franc pour subsister.

Cette tragique situation concerne ceux qui ont eu le malheur de naître trop tôt. En effet, à partir de juillet prochain, les pensions de la sécurité sociale commenceront à atteindre le niveau prévu : 40 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années, avec maximum calculé sur le plafond. Les trente années de cotisations prévues en 1930 seraient alors atteintes pour la première fois.

Le 2 janvier 1960, j'avais demandé, dans une question écrite, au ministre du travail, s'il ne lui semblerait pas équitable de prévoir une majoration de pension qui pourrait être, par exemple, de un pour cent par année supplémentaire de versement après trente années de cotisation. Dans la réponse parue au *Journal officiel* du 16 mars 1960, M. le ministre a bien voulu me dire que cette suggestion était versée au dossier ouvert sur cette question.

De nombreux salariés encore jeunes, et qui ont cotisé depuis la création des assurances sociales, le 1^{er} juillet 1930, comptent bien sur une telle décision, comme espèrent bien pouvoir y compter ceux qui, auparavant, cotisaient aux retraites ouvrières et paysannes.

D'autre part, les retraites complémentaires de salariés — U. N. I. R. S. — créées par l'accord syndicats-patronat du 15 mai 1957 apporteront un avantage supplémentaire : 20 p. 100 du salaire, pour une cotisation patronale et ouvrière de 4 p. 100.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres précis du ministère des finances, on évalue à 473 milliards de francs anciens les recettes encaissées par le fonds de 1956 à 1959, alors que les dépenses ne dépassent pas 351 milliards. En effet, on avait prévu à l'origine cinq millions de bénéficiaires, ce qui justifiait 140 milliards d'impôts nouveaux : vignette automobile, taxe sur les alcools, surtaxe progressive, etc.

Or, le nombre des allocataires que l'on avait évalué à 5 millions, ne dépasse pas 2.800.000, y compris les infirmes et les aveugles qui ont été admis par la suite.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une ordonnance du 31 décembre 1958 a mis à la charge du régime de la sécurité sociale le paiement d'environ 60 milliards d'allocations aux vieux tandis que cette somme, enlevée au fonds national de solidarité, revenait purement et simplement au Trésor public.

Les vieux ont fait de nous ce que nous sommes ; à notre tour nous devons tout faire pour leur assurer une retraite digne et heureuse. Que, pour cela, le comité restreint installé auprès du Premier ministre hâte la conclusion de ses travaux sur les problèmes de la vieillesse afin que le Gouvernement puisse traduire sur le plan législatif toutes mesures utiles et attendues en ce domaine.

On a dit ou j'ai lu quelque part que le rapport de synthèse de cette commission ne serait déposé qu'à la fin de 1961.

Monsieur le ministre, cela nous paraît vraiment bien trop long.

M. André Fanton. Très bien !

M. Edouard Rieunaud. L'Union nationale des associations de défense de la vieillesse a posé comme revendication première : assurer aux personnes âgées le minimum vital absolument indispensable pour la couverture de leurs besoins impérieux et quotidiens.

Dans ce but, l'U. N. A. D. E. F. réclame l'unification des plafonds de ressources à un chiffre correspondant à 80 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, ce plafond étant en rapport constant avec cet indice.

L'unification est une mesure immédiate pour faire barrage à la détresse multipliée qui déshonore une nation civilisée comme la France où trois millions de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans subissent une situation inacceptable.

J'avoue que je suis quelquefois révolté. Comme M. Habib-Deloncle, je reçois de ces bons vieux — que nous voyons également dans nos permanences — un courrier qui m'émue. Ils m'écrivent qu'on leur fait l'aumône de quelques kilogrammes de sucre, de bons de charbon, du repas des vieux ou de la fête des cheveux blancs, alors que des milliards sont parfois employés plus ou moins inconsidérément.

Cela donne vraiment à réfléchir.

Les versements des travailleurs actifs devraient suffire pour constituer à leurs anciens et à eux-mêmes une retraite d'un montant modeste, certes, mais toujours décente et à un âge raisonnable.

Doter d'urgence les personnes âgées d'un minimum vital est une affaire d'honnêteté et de justice. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, en intervenant dans ce débat, je me permets tout d'abord de rappeler que j'ai posé moi-même, au début du mois de mars, deux questions relatives au problème de l'aide à la vieillesse, la première pour attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la situation pénible des vieux travailleurs et pour lui demander que les différentes allocations et retraites-vieillesse soient augmentées de façon substantielle, ainsi que les plafonds de ressources ; la seconde, pour demander que le taux maximum de la pension normale vieillesse de la sécurité sociale soit porté de 40 à 50 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années, soit une majoration minimum de 25 p. 100.

Nous considérons, en effet, que s'il y a effectivement des problèmes de coordination à régler, c'est avant tout la revalorisation de leurs misérables allocations, retraites et pensions qui préoccupe les vieux travailleurs et j'y insiste parce que la réponse de M. le ministre à M. Hlabib-Deloncle n'apporte aucune solution satisfaisante à cet égard.

M. le ministre a signalé l'activité du comité de la vieillesse. Mais les vieux travailleurs ont besoin d'une aide réelle beaucoup plus que de comités et de commissions.

Or c'est l'annonce de cette aide réelle, précise, sous la forme de la revalorisation de leurs allocations et de leurs retraites, qui fait défaut dans la réponse que nous a faite M. le ministre, au nom du Gouvernement.

Il est vrai qu'en application de la loi sur la sécurité sociale, le *Journal officiel* du 19 mai dernier a publié un arrêté portant majoration de 10,5 p. 100 des rentes et des pensions de la sécurité sociale. Mais je souligne que cette majoration est d'autant plus insuffisante qu'elle ne s'applique qu'aux pensions proprement dites de la sécurité sociale et non aux différentes catégories de l'allocation de vieillesse. Or, si l'on tient compte du coût de la vie et de la hausse des loyers, il est indéniable que les allocations et retraites de vieillesse actuelles sont notablement, je dirai même scandaleusement insuffisantes.

Voici à ce sujet quelques chiffres probants.

Les pensionnés de la sécurité sociale, qui sont les plus avantagés, si j'ose dire, touchent dans leur grande majorité entre 350 et 600 francs par jour. Les vieux travailleurs qui n'ont que l'allocation dite aux vieux travailleurs salariés plus l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité touchent au total en moyenne 102.000 francs par an, soit 284 francs par jour. Les vieux travailleurs non assurés sociaux qui ne reçoivent que l'allocation spéciale dite des économiquement faibles, plus l'allocation du fonds national de solidarité, ne perçoivent — on le disait tour à l'heure — que 190 francs par jour et encore, pour ces deux dernières catégories, j'ai admis dans mes calculs que l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité s'ajoutait à l'allocation principale, mais ce n'est pas toujours le cas. On a en effet refusé à de nombreux vieux travailleurs cette allocation supplémentaire sous différents prétextes.

Quoi qu'il en soit, quand on évoque des chiffres aussi dérisoires, on ne peut s'empêcher de songer aux dures privations que sont obligés de s'imposer des millions de vieux travailleurs.

C'est pourquoi la revalorisation des allocations, retraites et pensions est la revendication principale des associations de vieux travailleurs, notamment de l'union des vieux travailleurs de France. Cette dernière organisation demande, dans l'immédiat, l'augmentation de 40 p. 100 des allocations et retraites de vieillesse ; le relèvement du plafond des ressources de 201.000 à 300.000 francs pour une personne seule et de 258.000 à 450.000 francs pour un ménage ; l'augmentation et l'extension des allocations compensatrices de loyer afin que les vieux travailleurs locataires n'aient pas à supporter les augmentations successives de loyer et, enfin, l'extension des régimes complémentaires de retraites à l'ensemble des vieux travailleurs et les soins médicaux gratuits.

Je crois que ces revendications sont fondées, justes et raisonnables. C'est pourquoi, au nom des députés communistes, je demande au Gouvernement de bien vouloir les prendre en considération.

Je sais qu'il y a le financement, mais cette difficulté peut et doit être résolue.

Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler qu'en deux ans plus de 120 milliards de francs provenant des ressources devant alimenter le fonds national de solidarité ont été effectivement détournés de leur destination. Nous demandons qu'on les restitue aux vieux travailleurs.

J'ajoute qu'il faut respecter la loi sur la sécurité sociale qui prévoit l'affectation des neuf seizièmes du produit des cotisations de la sécurité sociale à l'assurance vieillesse.

C'est même probablement là la règle essentielle à observer si l'on veut résoudre le problème.

Enfin, ce sera mon dernier mot, je veux dire que lorsqu'on dépense mille milliards par an pour l'Algérie (*Exclamations au centre.*) où l'on fait la guerre, on peut — c'est notre avis — trouver quelques milliards supplémentaires pour venir en aide aux vieux serveurs de la nation.

M. Hlabib-Deloncle. Il aurait été étonnant que vous ne fassiez pas de démagogie.

M. Waldeck Rochet. Vous irez en parler aux vieux !

M. le président. La parole est à M. Dutheil :

M. Charles Dutheil. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les temps que nous vivons ne permettent pas toutes les violences de langage. C'est pourquoi je ne dirai pas qu'il paraît en être des vieillards comme de ces outils usés auxquels on ne demande qu'une chose, c'est de disparaître.

Notre époque démontre, par la précarité des moyens mis en œuvre, combien elle est dépassée par le problème de la vieillesse et combien l'avenir immédiat apportera aux hommes de gouvernement des moments difficiles.

Monsieur le ministre, si votre explication nous a ouvert quelques horizons, elle ne peut tout de même pas nous satisfaire, car les faits sont, hélas ! probants.

Que peut un vieux travailleur salarié avec une pension d'environ 200 francs par jour ?

L'allocation spéciale vieillesse est égale à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs ; depuis le 1^{er} janvier 1956, elle est donc de 34.200 francs par an, soit 94 francs par jour et cela au moment où les cerises se paient 40 sous pièce ! Il y a là quelque dérision.

Que devient le titulaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ?

La loi du 30 juin 1956 avait pour but de majorer les pensions, rentes ou allocations de vieillesse par un système d'allocation supplémentaire. Les dispositions de cette loi sont contraires au désir des vieux travailleurs qui protestent contre son fonctionnement. Le taux de cette allocation a été porté de 31.200 francs, au 1^{er} avril 1956, à 32.800 francs au 1^{er} janvier 1958 et à 38.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1959. L'allocation supplémentaire n'est due que si le total de cette allocation et des ressources personnelles de l'intéressé n'excède pas 201.000 francs par an pour une personne seule ou, dans le cas où le bénéficiaire est marié, si le total des allocations supplémentaires et des ressources des conjoints n'excède pas 258.000 francs par an.

Il convient de signaler que le complément de 1.600 francs accordé à partir du 1^{er} janvier 1958 et le complément de 5.000 francs accordé à partir du 1^{er} janvier 1959 sont alloués hors plafond de ressources.

La plupart des associations de vieux travailleurs protestent contre le fonctionnement de ce fonds national de solidarité et demandent que l'allocation supplémentaire ne soit pas soumise à une condition de ressources.

Cette conception est celle qui a été défendue par le groupe du mouvement républicain populaire au moment du vote de la loi du 30 juin 1956.

Nous avons déposé, sous forme de contreprojet, un texte qui prévoyait l'institution d'une véritable retraite nationale accordée à chaque vieillard ayant droit à une pension de vieillesse de la sécurité sociale ou bénéficiant d'un régime particulier. Cette retraite se serait ajoutée aux divers avantages servis par les régimes professionnels de retraite ; aucun plafond de ressources n'aurait été fixé. Le financement en aurait été assuré par des fonds budgétaires, sans que l'on envisage l'affectation de recettes particulières provenant d'impôts spéciaux.

Nous nous sommes alors heurtés à l'opposition du Gouvernement.

La manière dont est conçu le fonctionnement du fonds national de solidarité a deux conséquences malheureuses.

D'une part, elle met dans une situation désavantagée les personnes qui ont cotisé à la sécurité sociale et qui sont privées de l'allocation supplémentaire en raison de leurs ressources, alors qu'elles ont fait un effort de prévoyance supérieur à celui qui a été réalisé par d'autres personnes auxquelles, cependant, l'allocation supplémentaire est accordée.

C'est une situation difficile, pour ne pas dire tragique, que celle du bénéficiaire de l'aide sociale : lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 80 p. 100, l'allocation atteint péniblement 138 anciens francs par jour, tandis qu'un grand infirme ne travaillant pas et dont le taux d'invalidité est supérieur à 80 p. 100 perçoit environ 200 anciens francs par jour.

Le taux des diverses allocations, qu'il s'agisse des allocations de la sécurité sociale ou des allocations d'aide sociale, ainsi que

le montant des plafonds de ressources, fixés les uns et les autres il y a plusieurs années, ne sont absolument pas en rapport avec le coût de la vie. La plupart des taux ont été fixés en 1956 ; or, pendant la période de quatre années qui vient de s'écouler, le salaire minimum interprofessionnel garanti a augmenté pour les jeunes, mais pas pour les vieux, pour les infirmes qui n'ont aucune part à l'enrichissement de la nation.

M. Bertrand Denis. Parfaitement !

M. Charles Dutheil. La situation des vieux est alarmante.

Il faudrait instituer une véritable retraite nationale accordée à chaque vieillard ayant droit à une pension de vieillesse de la sécurité sociale ou bénéficiant d'un régime particulier, cette retraite venant s'ajouter aux divers avantages servis par les régimes professionnels de retraite.

Aucun plafond de ressources n'aurait été fixé. Le financement en aurait été assuré par des fonds budgétaires, sans que l'on ait à envisager l'affectation de recettes particulières provenant d'impôts spéciaux.

Enfin, la seconde observation s'adresse à l'institution qui doit venir en aide aux vieillards, car plus particulier est le problème de la survie de ces vieillards. La situation des personnes âgées est difficile. Des chiffres ont été tout à l'heure avancés, les uns ont parlé de 3 millions, les autres de 5 millions. Mais, si j'en crois les statistiques, il est prévu que le nombre total de personnes âgées de soixante ans et plus va bientôt s'élever à 12 millions.

Beaucoup n'ont pas les moyens d'agrémenter leurs loisirs, loisirs forcés pour certains d'entre eux. Que devient cet être qui, après une vie de labeur, se trouve conduit à s'interroger sur le pourquoi de la vie ? Il s'interroge surtout quand il échoue dans d'immenses « dépotoirs » humains — il en est un près de Paris où vivent 4.000 vieillards.

Certains de ces vieillards sont hantés par le désir de quitter cette géhenne. Mais enfin, pour le moment, ils sont obligés d'y vivre comme ils peuvent, à moins qu'ils ne soient relégués dans ce que l'on appelle « un hospice ».

Devant cette situation, il s'ensuit pour l'Etat un ensemble d'obligations qui n'ont pas encore reçu leur solution dans l'organisation non pas hospitalière, mais d'accueil. Il nous a été recommandé, à nous maires ou conseillers généraux, de prévoir de ces maisons d'accueil tant communales que cantonales ; mais nous disposons de moyens financiers tels qu'en présence de programmes à si longue échéance, il vaut mieux n'en pas parler.

Pour ma part, l'Etat, à défaut de subvention, n'ayant même pas pu me donner la possibilité d'emprunter, il a fallu que je trouve, sans aucune autre ressource que celles de la commune, les millions nécessaires pour créer un établissement de 124 lits.

Pourtant, il faut bien dire que si la France veut redevenir une des plus jeunes nations d'Europe, elle n'en aura pas moins à compter avec ses millions d'hommes et de femmes âgés.

Il faut donc faire de la question des vieux un problème de gouvernement ou alors accepter d'instaurer pour nos vieux l'anxiété du découragement avec toutes ses séquelles.

Il faut organiser des centres pour la formation des directeurs et des directrices d'établissements pour vieillards. C'est un problème important.

Il ne s'agit pas seulement en effet de créer des organismes destinés à accueillir les vieux, encore faut-il, pour les diriger et servir ces vieillards, des personnes qui sachent ce que c'est que la gérontologie.

Nos maisons de repos ont besoin de spécialistes car on ne peut employer n'importe qui dans ce domaine.

Il faut donc récupérer nos vieux mais pour cela il faut prendre les mesures adéquates. Une grande partie des personnes âgées en effet — M. Habib-Deloncle et les orateurs qui m'ont précédé l'ont rappelé — sont prêtes à rentrer dans le circuit.

Encore faut-il ne pas en faire des vieillards absolus et leur ôter toute possibilité de travail.

Il ne faut évidemment pas qu'aux deux extrémités de la chaîne de vie existe le désespoir. En effet, beaucoup de nos jeunes — ce n'est pas une révélation — sont désespérés devant la vie faute de situation et le président d'une association d'étudiants me disait combien étaient fréquents les suicides parmi eux ; d'autre part, certains vieillards n'ont, hélas ! d'autre ressource que ce seul aboutissement.

Il ne faut pas que la longévité devienne pour l'homme une menace, mais bien une promesse de totale sécurité.

M. le président. La parole est à M. Lepidi.

M. Jean-Charles Lepidi. Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques mots à dire sur l'immense détresse de nos anciens, problème qui préoccupe tous les parlementaires. C'est la raison

pour laquelle nombre d'entre nous ont interrogé par questions écrites les ministres du travail, de la santé publique et des finances pour leur demander que le Gouvernement se penche sur la situation très grave de certaines personnes sans autres ressources que les allocations des économiquement faibles, du fonds national de solidarité et de l'aide sociale, soit 932 nouveaux francs par an, ce qui correspond à 2 nouveaux francs 55 par jour, chiffres qui ne sont pas tout-à-fait les mêmes que ceux cités à l'instant par mon collègue communiste et je constate que, même ici, nous ne sommes pas d'accord sur le chiffre des ressources de nos vieillards.

Vendredi dernier, notre collègue M. Cassagne a attiré l'attention du secrétaire d'Etat aux finances sur les affectations du fonds national de solidarité.

Aujourd'hui, mon collègue et ami M. Michel Habib-Deloncle vient de nous exposer très clairement le problème humain des personnes âgées. Je veux simplement joindre ma voix à la sienne pour qu'un effort gouvernemental ait fait très rapidement en faveur de ces déshérités de la nation.

Je viens d'écouter avec attention M. le ministre de la santé publique qui, au nom du Gouvernement, nous a promis que le comité national de la vieillesse de France serait très prochainement mis en place et je le remercie des nombreuses explications qu'il nous a fournies.

Le 16 mars dernier, M. le ministre du travail, répondant à une de mes questions écrites, me faisait connaître que le problème de l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité serait examiné lors d'une étude menée en vue d'une réforme des régimes de sécurité sociale.

Le 17 mai, M. le ministre des finances et des affaires économiques, répondant à une autre de mes questions écrites, me faisait connaître que les problèmes causés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer les solutions à donner à ces problèmes, étaient la tâche de la commission instituée par le décret du 8 avril.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat aux finances donnait, vendredi dernier, l'assurance à l'Assemblée que la commission restreinte créée par ce décret pour étudier les problèmes de la vieillesse remettrait ses rapports à M. le Premier ministre avant l'été prochain. En outre, il nous a fait un brillant exposé budgétaire concernant le fonds national de solidarité.

Nous voulons bien que le sort des personnes âgées soit examiné à l'occasion d'une réforme de la sécurité sociale. Nous voulons bien également qu'une commission d'étude se penche sur les problèmes qui les intéressent. Mais nous ne pouvons pas entrer dans une polémique sur l'emploi des sommes collectées par le fonds national de solidarité ou sur l'opportunité de la vignette automobile que personnellement je désapprouve.

Entre parenthèses, je signale que si toutes les sommes encaissées par l'Etat au titre de la vignette étaient affectées aux vieillards, les plus-values consécutives à l'augmentation du parc automobile — plusieurs milliers de voitures n'ont-elles pas été mises en circulation cette année ? — permettrait déjà une augmentation substantielle de l'allocation vieillesse. (Applaudissements.)

M. Bertrand Denis. Très juste !

M. Jean-Charles Lepidi. Il est possible que les fonds collectés à ce titre aient trouvé un autre emploi et aient servi à des dépenses justifiées, utiles et urgentes ; mais, présentement, ce sont les vieillards qui en subissent les conséquences.

Ces conséquences sont graves. Alors que la France, dans un élan magnifique, aide les pays sous-développés, chez nous des vieillards meurent. Oui ! je le dis solennellement dans cette Assemblée. A Paris même, des vieillards meurent parce qu'ils sont sous-alimentés, faute des moyens nécessaires pour acheter leur nourriture quotidienne. Deux cent cinquante-cinq francs légers par jour ! Qui pourrait vivre, en assumant les dépenses indispensables, avec une pareille somme ?

Voilà pourquoi j'ai tenu à dire que nos vieillards ne peuvent plus attendre.

Pour conclure, il faut que, dans le budget complémentaire qui sera voté au cours de cette session, en vue d'augmenter les traitements des fonctionnaires et d'ouvrir des crédits pour l'agriculture, un chapitre spécial prévoie une indemnité immédiate pour les personnes âgées.

Il existe un minimum vital, base du salaire minimum interprofessionnel garanti. Je demande au Gouvernement de nous faire connaître le montant du minimum vital que la nation reconnaissante et respectueuse estime devoir fixer, comme une dette envers ses anciens. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je veux tout d'abord vous remercier de la réponse que vous nous avez apportée car elle répond à certaines des préoccupations que je désirais exprimer à cette tribune.

J'insisterai sur deux points particuliers de votre intervention: le problème du logement des personnes âgées et celui des soins à domicile.

En ce qui concerne le problème du logement des personnes âgées, vous nous avez déclaré — et M. le ministre de la construction à qui j'avais posé la question m'a répondu dans le même sens — qu'une étude allait être entreprise par le comité national de la vieillesse placé auprès du Premier ministre en vue d'examiner dans quelle mesure on pourrait étendre à certaines personnes âgées le bénéfice de l'allocation de logement.

Je me permets de dire à M. le ministre mais, surtout, au Gouvernement, que les loyers augmentant semestriellement il serait urgent qu'une solution fût trouvée et que l'on n'attendît point pour cela la fin des travaux de ce comité qui — si j'ai bien compris — doivent durer dix-huit mois.

Les loyers augmentant semestriellement, les vieillards se trouvent placés devant le problème de l'augmentation de leurs charges et éprouvent une grande difficulté à y faire face.

Il est un deuxième problème que je souhaiterais voir résolu: celui qui se pose aux personnes âgées occupant des appartements ou logements devenus trop grands à la suite d'événements familiaux.

Vous n'ignorez pas, en effet, que les textes sur les loyers, très justement d'ailleurs, prévoient des pénalités pour insuffisance d'occupation. Mais cette insuffisance d'occupation s'applique souvent à des vieillards qui, par suite du décès de leur conjoint, du mariage de leurs enfants, finissent par occuper un logement trop grand. Ils se trouvent alors en présence du dilemme suivant: ou bien rester dans les lieux en subissant une augmentation de loyer, à laquelle ils ne peuvent pas faire face; ou bien échanger leur logement.

Mais une difficulté se présente pour la personne âgée qui procède dans ces conditions, à un échange de logements, du fait que le loyer du logement dans lequel elle emménage est immédiatement porté au taux correspondant à la valeur locative, si bien que certaines personnes âgées qui veulent se restreindre en surface d'occupation pour payer moins cher finissent par payer pour le nouvel appartement de deux ou trois pièces qu'elles viennent occuper, un loyer supérieur à celui qu'elles payaient pour l'ancien appartement de quatre pièces.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. André Fanton. C'est là, je crois, un problème qui n'est pas difficile à résoudre, mais dont la solution est urgente car elle permettrait de donner satisfaction, à peu de frais, non seulement aux personnes âgées, mais aussi, je le précise, aux jeunes ménages et aux familles nombreuses qui pourraient trouver des logements plus importants en procédant à des échanges avec des personnes âgées trop largement logées à la suite d'événements familiaux.

Monsieur le ministre, je vous demande d'insister très vivement auprès de votre collègue M. le ministre de la construction afin qu'une solution soit trouvée à ce problème de l'institution de l'allocation-logement aux personnes âgées.

Le second point que je voulais évoquer est celui des soins à domicile.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir dit que l'avenir était aux soins à domicile. Il n'est pas bon, en effet, lorsque l'état de santé d'une personne âgée est déficient, de ne prévoir d'autre solution que de l'envoyer à l'hospice, c'est-à-dire de la retirer de son cadre de vie habituelle. Trop souvent, cette mesure abrège ses jours car des facteurs psychologiques plutôt que médicaux interviennent qui ont une grande influence. Cette solution n'est donc pas à retenir.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. André Fanton. Vous avez rappelé que l'ordonnance du 7 janvier 1959 a heureusement prévu l'extension des soins à domicile. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur un point précis que nous avons déjà eu l'occasion de vous soumettre mais qui demeure toujours sans solution.

Il faut reconnaître que l'extension des soins à domicile exige un effort budgétaire et une réorganisation administrative, ne serait-ce que pour assurer les concours médicaux nécessaires et le recrutement, peut-être difficile, d'assistantes sociales, d'infirmières et d'aides-ménagères.

Je vous fais remarquer cependant que des associations privées ont pu organiser les soins à domicile, grâce au concours béné-

vole de médecins, d'infirmières et que leurs efforts leur ont permis de conclure des conventions avec la sécurité sociale.

Je regrette à ce propos que M. le ministre du travail qui assistait au début de la séance ne soit plus à son banc car la sécurité sociale pourrait, dans ce domaine, consentir un effort particulier, d'une part en acceptant de façon très libérale de passer des conventions avec ces groupements privés, sous certaines conditions, bien sûr, d'efficacité, et, d'autre part, en reconnaissant les aides-ménagères employées par ces groupements bénévoles comme gens de maison pour les cotisations à la sécurité sociale. Il en résulte une différence très importante pour les associations bénévoles. Je sais bien que les services de la sécurité sociale donnent en général la réponse suivante: elles jouiraient de moins de droits que si elles étaient affiliées à un autre régime. Je répondrai très brièvement à cette objection car, à la vérité, si les vieillards pouvaient payer eux-mêmes ces aides-ménagères, elles seraient évidemment assujetties au régime des gens de maison et n'auraient pas plus de droits que si la sécurité sociale acceptait directement des groupements le règlement des cotisations sur cette base.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir résoudre dans le sens que je viens d'indiquer ce problème qui, bien que mineur, a des conséquences certaines car, déjà, dans toute la France, de nombreuses associations qui exercent leur activité dans ce domaine sont arrêtées dans leur développement, la plupart du temps pour des raisons financières.

C'est le motif pour lequel je vous demande de trouver une solution à ce petit problème, ce qui permettra à l'initiative privée d'attendre les résultats de l'effort public.

Et je voudrais que cet effort — ce sera ma conclusion — n'attende pas l'aboutissement des travaux de la commission d'étude dont vous nous avez parlé, qui, quelles que soient les personnalités qui la composent, demandera beaucoup trop de temps pour régler le problème.

Actuellement, en France, les personnes âgées sont relativement le plus grand nombre. La natalité qui s'est accrue après la Libération va permettre sans doute de rétablir un certain équilibre. Si les premières mesures n'interviennent pas avant un an et demi ou deux ans, beaucoup des personnes âgées auxquelles nous nous intéressons tous, auront peut-être malheureusement disparu.

Je vous demande par conséquent, monsieur le ministre, de presser les travaux de la commission. Il est indispensable que ses études se poursuivent dans les prochains mois et même pendant l'été, afin qu'à la rentrée son rapport puisse être remis à tous les ministères et leur permettre de prendre les décisions qui s'imposent. Il faut que dès l'hiver prochain ces décisions nombreuses, précises et concrètes soient prises. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Collomb. (Applaudissements.)

M. Henri Collomb. Il n'est assurément pas un parlementaire qui puisse se désintéresser du sort des vieillards, de ceux que le malheur des temps a rendus économiquement faibles, suivant la formule consacrée.

Je comprends les préoccupations de M. Habib-Deloncle qui sont celles de tous nos collègues et notamment les miennes depuis 1946.

M. Habib-Deloncle a parlé en termes émouvants de la solidarité nationale qui s'impose en faveur de nos anciens. Il a évoqué des cas douloureux analogues à ceux que beaucoup d'entre nous connaissent depuis longtemps. En tant qu'adjoint au maire d'une grande ville pendant plusieurs années, j'ai entendu toutes les confidences que l'on peut recevoir sur les détresses cachées. J'ai suivi de près avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la législation en ce qui concerne l'extension de l'aide sociale à domicile, essentielle pour les vieillards et l'orientation de la création récente de foyers de vieillards comportant — il y a des réalisations dans ma circonscription qui sont magnifiques — logements, restaurant et soins médicaux.

Je voudrais rappeler — M. le ministre a bien voulu y faire allusion — que l'initiative dont il a été question aujourd'hui n'est pas tellement neuve puisque la fameuse commission Laroque qui fonctionne auprès de M. le Premier ministre existe depuis près d'un an, je crois.

M. Habib-Deloncle. Elle n'existe que depuis tout juste un mois ! Le décret est du 8 avril.

M. Henri Collomb. Il existait du moins un organisme qui s'occupait de ces problèmes.

En outre, dans le cadre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, un groupe d'étude spécialisé dans l'étude des problèmes posés par les personnes âgées fonctionne officiellement depuis bien plus longtemps sous la présidence de notre ami le président Durbet, avec comme rapporteur M. Joyon. Il ne fait rien de spectaculaire, il ne fait pas de bruit mais, depuis plus d'un an, il s'est penché très attentivement sur ces questions.

C'est ainsi que — pour ne citer que deux exemples — notre collègue M. Chazelle a présenté un rapport très documenté sur le problème des ressources des vieillards; M. Joyon, une étude sur l'hébergement des personnes âgées — problème auquel il s'est attaché depuis plus de quinze ans, ayant d'ailleurs procédé lui-même à des réalisations pratiques avec le concours d'une équipe expérimentale par lui choisie.

Je rappellerai encore que notre collègue M. Szigeti, dans le département du Loiret, notre président de la séance de cet après-midi, M. Claudius-Petit et M. Paul Pillet, dans le département de la Loire, ont obtenu qu'une aide du département et des communes soit apportée aux personnes âgées disposant de ressources modestes et qui sont appelées à quitter leur logement défectueux et insalubre pour habiter un logement H. L. M. Cette réforme, pour modeste qu'elle soit, est fort importante et ne peut être assurée que l'amorce d'une réforme plus large qui ne pourrait être que d'origine gouvernementale. En effet, les charges pourraient devenir trop lourdes pour les collectivités locales. Cependant, les collectivités locales étaient bien fondées — parce qu'elles sont très proches des réalités et des misères qu'elles constatent — à devancer l'Etat. Il est d'ailleurs — et je le dis sans ironie — dans la nature des choses que l'Etat prenne souvent à son compte ce qui a été exprimé par d'autres.

J'ai entendu parler tout à l'heure avec enthousiasme des villages du bonheur, nouvelle appellation des villages de retraite. Certes, il est agréable d'imaginer ces villages dans la joie, malheureusement, je ne pense pas que cela soit conforme aux réalités. En effet, la joie éclate surtout là où existe la jeunesse, où la jeunesse est nombreuse. Or, par définition, ces villages auront un vieillissement accru. Il ne faut pas — une expérience a déjà été faite qui n'a pas été très heureuse — laisser nos anciens vieillir tout seuls. Il convient, au contraire, qu'ils vieillissent au milieu des jeunes pour qu'ils soient heureux. (Applaudissements.)

Je n'avais pas le dessein d'intervenir dans ce débat et je parle sans m'y être préparé d'une façon autre que très hâtive. Mais je veux signaler qu'il existe un conseil national de la vieillesse, au sein duquel M. Joyon est le représentant désigné par la commission des affaires culturelles, qui s'occupe activement de la coordination des efforts entrepris en faveur des vieillards.

Le travail qu'on y accomplit n'est pas spectaculaire, mais il est efficace. Il sera permis de le dire au modeste élément que je suis de ce groupe d'études où M. Durbet et M. Joyon mènent une action particulièrement heureuse.

C'est précisément en raison de l'efficacité du travail effectué, que la commission des affaires culturelles n'a pas cru devoir envisager l'institution d'un haut commissariat à la vieillesse dont M. le ministre a remarqué que c'était une idée très séduisante mais difficile à concrétiser. Il se produirait d'ailleurs un chevauchement des attributions de ce haut commissariat et de celles des ministères de la construction, de la santé publique, du travail et des finances.

Soyez assurés, en tout cas, mes chers collègues, que le groupe d'études auquel je me suis réitéré accompli une tâche sérieuse. J'ai sous les yeux un projet de réforme complète de l'assurance-vieillesse qui a demandé des mois et des mois de travail, qui a passé dans divers ministères et qui est actuellement au ministère des finances.

J'ai également sous les yeux, elle m'est parvenue il y a quelques heures à peine, une convocation à un comité technique qui s'occupe du problème des personnes âgées et dont la prochaine réunion, le 3 juin, aura à son ordre du jour les points suivants : emploi et logement des personnes âgées, allocation de logement des vieillards.

Comme les orateurs qui m'ont précédé, je sais que des quantités d'autres problèmes mériteraient d'être évoqués et surtout d'être résolus.

J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre, l'exposé que vous avez fait des réalisations qui ont été opérées et de vos projets. J'associerai donc modestement ma voix à celle de mes prédécesseurs à cette tribune pour vous demander de faire toute diligence, compte tenu des travaux déjà préparés et qui constitueront une collaboration active à ce que vous avez le dessein d'accomplir afin que nos anciens, sur le sort desquels beaucoup d'entre nous se penchent depuis si longtemps, puissent

connaître une vieillesse heureuse et trouver un peu de lumière et d'espérance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. van der Meersch.

M. Eugène van der Meersch. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question orale de mon ami M. Habib-Deloncle me donne l'occasion d'intervenir dans ce débat et j'en remercie notre collègue.

J'ai déposé, il y a près d'un an et demi, la proposition de loi n° 259 tendant à la création d'un haut commissariat à la vieillesse. Ce faisant, j'ai rempli un engagement que j'avais pris envers mes électeurs. Il vous est d'ailleurs loisible de constater au « Barodé » que j'avais inscrit cet engagement dans ma profession de foi.

Ma préoccupation est d'augmenter les ressources de nos anciens, allocations de vieillesse des vieux travailleurs et autres.

Il suffit de siéger aux commissions départementales d'assistance pour se rendre compte de la misère de ces vieux travailleurs. On éprouve un véritable sentiment de honte lorsque l'on constate que depuis la Libération le plafond de ressources a été fixé à un niveau si bas qu'il leur donne tout juste le droit de ne pas mourir.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Eugène van der Meersch. Ce sont généralement les plus dignes qui sont les plus dépourvus. Dans nos régions, combien de vieillards vivent en se nourrissant d'eau de choréée — car ils n'ont pas le moyen d'acheter du café — et de pain sec. Il arrive que les enfants soient égoïstes et que les parents, aigris par la misère, ne représentent pour eux qu'un passé qu'ils estiment préférable d'oublier.

Je vois des veuves qui cumulent plusieurs retraites et d'autres, habitant un logement voisin, qui meurent littéralement de faim, avec ces 150 francs par jour de ressources dont on parlait tout à l'heure.

Je tenais à souligner l'urgence de cette coordination. Le comité national de la vieillesse de France, auquel vous avez fait allusion, monsieur le ministre, déposera ses conclusions en 1961. Il fait un travail positif, mais la durée du délai me paraît vraiment trop longue. Certains de mes collègues l'ont dit avant moi, et je partage leur avis.

Le haut commissariat à la vieillesse, comme le haut commissariat à la jeunesse, est susceptible de créer un choc psychologique sur nos populations. La création d'un tel organisme frappe l'esprit. Je regrette, d'ailleurs, que le haut commissariat à la jeunesse n'ait pas suffisamment de dynamisme pour entraîner précisément la création de ce haut commissariat à la vieillesse. On pourrait faire adopter des vieillards par des groupes de jeunes, parmi lesquels des volontaires se sont manifestés. On pourrait lutter contre l'alcoolisme. On pourrait aussi, pendant les vacances, aider les vieux dont les enfants sont aux armées.

Monsieur le ministre, votre argument relatif à l'aspect matériel des choses ne me semble pas valable. Lorsque j'ai demandé la création de ce haut commissariat à la vieillesse, je n'ai pas pensé du tout aux problèmes hospitaliers, ni aux questions qui relèvent du ministère du travail, je désire surtout que l'on arrive à aider financièrement, matériellement, les vieux. Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que certains prient pour mourir. Leur seul espoir, c'est de mourir dignement, et ils voudraient, dans la liberté — je souligne ce point — avoir le minimum pour vivre et pour finir correctement leur vie.

Mon souci, comme celui de mes amis, est que par des économies, par la coordination, on élève le montant des ressources de nos anciens pour leur libérer l'esprit sur leurs vieux jours, afin qu'ils soient plus agréables, moins grincheux, qu'ils deviennent des guides optimistes et respectés pour nos jeunes ; en un mot, pour leur apporter ce dernier bonheur auquel j'ai fait allusion M. Habib-Deloncle.

Monsieur le ministre, je ne suis donc pas complètement satisfait de votre réponse, car il faut faire vite. Mais je garde l'espoir que cette législature verra la réalisation d'une œuvre humaine qui fera honneur à notre Gouvernement, à la V^e République et à notre Assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, qui souhaite répondre à M. le ministre.

M. Michel Habib-Deloncle. Avant l'intervention de M. le ministre qui va clore le débat, je voudrais dire combien je me réjouis de l'avoir provoquée. Non pas que je méconnaisse — je tiens à le dire à mes collègues et amis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que j'avais d'ailleurs citée dans mon exposé — l'excellence de leurs travaux.

Mais je crois qu'il convenait de donner aujourd'hui à ce débat devant l'Assemblée nationale une certaine publicité, et surtout de fournir au Gouvernement l'occasion de donner quelques explications sur l'activité de ce comité national, que chacun d'entre nous s'accorde à souhaiter très brève, pour que les solutions qu'il proposera soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

Que M. Collomb me pardonne donc d'avoir fait une incursion dans un domaine qui n'est pas de ma compétence habituelle, mais qui relève, je crois, de la compétence de tous les hommes de cœur. Et qu'il soit rassuré de penser qu'après ceux qui, comme lui, se sont occupés depuis fort longtemps de ce problème, d'autres viennent prendre la suite et coopérer dans un effort commun pour que nos vieillards ne se sentent plus isolés.

Je sais, comme beaucoup de nos collègues, combien la question matérielle est pour les personnes âgées angoissante et urgente, combien il importe, non seulement de relever le montant des allocations, mais surtout, comme l'a si bien dit M. le ministre, de poser dans son ensemble le problème de la part du revenu national affectée aux personnes âgées et des conditions de sa répartition en fonction de leurs activités et, j'ajouterais, de leurs besoins.

Il me semble que c'est bien sous cet angle que doit être envisagé l'aspect matériel de l'amélioration de la condition des personnes âgées. Mais je pense aussi, M. le ministre me permettra de le lui dire, et c'est peut-être le seul point sur lequel sa réponse ne me satisfait pas entièrement, qu'il y a aussi un problème moral. Sans doute a-t-il parlé d'un « cadre matériel et moral adapté aux besoins propres des vieillards ». Mais je voudrais que le Gouvernement dise au comité de la vieillesse, ou, si ce comité ne s'en avise pas, que le Gouvernement songe, lorsqu'il aura à déterminer sa politique, qu'une idée profonde est à la base de notre civilisation, c'est qu'on n'assiste pas les vieillards, on les honore. (Applaudissements.)

Les personnes âgées doivent avoir le sentiment qu'elles sont honorées par la nation. Il faut que, lorsqu'elles viennent demander un renseignement dans les bureaux d'aide sociale, elles aient l'impression, non d'un service qu'on leur rend, mais d'un devoir qu'on accomplit à leur égard ; que, par conséquent, à l'image des sociétés antiques, elles aient vraiment, au foyer de la nation, la place d'honneur qui est la leur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, je dirai simplement quelques mots, non pour conclure le débat, car un tel débat ne trouvera sa conclusion que lorsque le problème sera résolu, mais pour me féliciter, moi aussi, avec le Gouvernement, que ce débat ait été ouvert. J'ai tenu à ce que le rapport des inspecteurs généraux, auquel a fait allusion M. Rieunaud, soit publié au *Journal officiel*, parce qu'il pose les données du problème de la vieillesse.

Je me réjouis que la commission des affaires culturelles se soit particulièrement préoccupée de cette question. De même je me félicite de l'initiative de M. Habib-Delonec, parce qu'un tel débat est une contribution positive à la solution du problème qui nous préoccupe.

Ce problème est particulièrement difficile à résoudre dans notre pays, simplement en raison de données démographiques. Les statistiques font apparaître que la France est, de tous les pays d'Europe occidentale, celui dans lequel le nombre des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans par rapport à la population active est de loin le plus élevé, atteignant un pourcentage supérieur à 21 p. 100, contre 17 p. 100 pour l'Allemagne, 15,34 p. 100 pour l'Italie et 17,58 p. 100 pour un ensemble d'autres pays.

D'après les mêmes statistiques, en Russie, par exemple, la proportion de la population de plus de soixante-cinq ans par rapport à la population active n'est que de 6,6 p. 100.

Toute autre question et toute démagogie mises à part, il est donc certain que le problème est difficile à résoudre. Il pose une question de répartition du revenu national, car on ne peut pas augmenter la part attribuée aux vieillards sans imposer une charge supplémentaire à la population active.

Que faire dans la situation actuelle ? En premier lieu, porter remède à la complexité des mesures d'aide aux vieillards, d'abord pour leur information et leur tranquillité morale, afin qu'ils assurent en toute connaissance de cause la défense de leurs droits ; ensuite, parce que de cette complexité et de cette diversité peuvent naître de grandes injustices.

Il faut donc simplifier les modalités d'attribution de l'aide et améliorer la situation des intéressés en élevant les plafonds

de ressources, en relevant le montant des prestations et en poursuivant la politique d'équipement social à laquelle j'ai fait allusion. Je me félicite d'avoir trouvé sur ce point un écho chez tous les orateurs qui se sont succédés à la tribune.

Les mesures prises par le Gouvernement montrent qu'il va à la rencontre des préoccupations exprimées par l'Assemblée.

La commission de la vieillesse instituée auprès du Premier ministre doit procéder à une étude exhaustive du problème et terminer ses travaux à la fin de l'année 1961. Mais je peux le dire solennellement, comme je l'ai dit aux associations familiales à propos de la commission de la famille, la constitution d'une telle commission n'est pas une mesure dilatoire destinée à esquiver des décisions urgentes. Que la commission poursuive son étude et la rende aussi complète que possible ne signifie nullement que le Gouvernement ne prendra pas les mesures souhaitées bien avant que la commission n'ait terminé ses travaux, je peux en donner l'assurance à l'Assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A la suite de la communication que j'ai faite au début de la séance des lettres de M. le Premier ministre, je rappelle qu'en raison des élections cantonales en Algérie, les travaux de l'Assemblée sont renvoyés au 31 mai.

D'autre part, l'ordre du jour est modifié de la manière suivante :

Le mardi 31 mai, après-midi à seize heures, et le soir, le mercredi 1^{er} juin, après-midi et soir, suite du débat agricole, étant entendu qu'en tête de l'ordre du jour du mercredi 1^{er} juin sera inscrite la discussion de la proposition de résolution tendant à la suspension de la détention d'un député.

L'Assemblée ne siégera pas le jeudi 2 juin.

L'ordre du jour, à partir du vendredi 3 juin, sera établi sur propositions de la conférence des présidents, qui se réunira mercredi 1^{er} juin à l'heure habituelle.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 658, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 31 mai, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative aux investissements agricoles n° 564 (rapport n° 593 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 601 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 n° 563 (rapport n° 592 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 600 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles n° 561 (rapport n° 602 de Mlle Dienesch au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 598 de M. Grasset-Morel au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille n° 560 (rapport n° 605 de M. Godonèche au nom de la commission des affaires

culturelles, familiales et sociales; avis n° 638 de M. Paquet au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du pain; avis n° 639 de M. Gauthier, au nom de la commission de la production et des échanges);

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création de parcs nationaux n° 568 (rapport n° 595 de M. Dumas au nom de la commission de la production et des échanges: avis n° 643 de M. Palmero au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République: avis n° 642 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du Service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENE MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

5753. — 20 mai 1960 — M. Brocas expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qu'au moins dans certains départements, l'administration des contributions directes vient de faire subir aux forfaits des bénéfices commerciaux et artisanaux des relèvements qui ont été, en règle générale, de l'ordre de 50 p. 100. Il lui demande si ces majorations systématiques constituent une application de la politique fiscale du Gouvernement.

5755. — 20 mai 1960. — M. Dreyfous-Ducas demande à M. le Premier ministre: 1° comment il concilie sa déclaration du 26 avril 1960 devant l'Assemblée nationale au sujet du tarif extérieur commun, avec l'acceptation par le représentant de la France des décisions prises le 12 mai par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne; 2° comment il explique la disparité des efforts demandés aux économies française et allemande, étant donné que la France est tenue d'abaisser de 30 p. 100, au 31 décembre, la marge qui sépare son tarif national du tarif extérieur commun, et que l'Allemagne voit son effort de relèvement limité à la moitié de ses baisses conjoncturelles; 3° comment il justifie le fait qu'en contrepartie de sacrifices considérables acceptés sur le plan industriel dans le domaine de l'abaissement tarifaire et de la libération des échanges, des déclarations d'intention concernant les harmonisations économiques et sociales prévues à l'achèvement de la première étape, et, dans le domaine agricole, les conditions d'une politique, n'ont été ni précisées, ni acceptées; 4° comment il entend permettre à l'industrie française de rester compétitive, compte tenu des nécessités d'investissements dans un climat social alourdi par les revendications salariales, et, en particulier, dans le cas où des modifications fiscales interviendraient dans l'un quelconque des pays de la Communauté et risqueraient d'annuler les conséquences de la dévaluation du 31 décembre 1958; 5° quelles mesures seront prises, soit dans le cadre de la Communauté économique européenne, soit dans le cadre du G. A. T. P. pour protéger les industries européennes comportant une part importante de main-d'œuvre, contre l'envahissement des marchés par les productions des pays à très bas salaires, et notamment des pays d'Extrême-Orient, ou des pays dans lesquels les prix de revient n'existent pas, c'est-à-dire les pays d'économie communiste.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

5754. — 20 mai 1960. — M. Brocas expose à M. le ministre de l'agriculture que, le 18 mai 1960, des orages de grêle d'une violence exceptionnelle ont dévasté une trentaine de communes du Gers, anéantissant les récoltes et causant de graves dommages aux bâtiments. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide aux sinistrés, et notamment: 1° quelles sont les exonérations fiscales sur lesquelles peuvent compter les sinistrés; 2° si les sinistrés bénéficieront de prêts calamités agricoles, avec prise en charge, de trois ou quatre annués par le fonds national de solidarité agricole; 3° s'ils bénéficieront pour la reconstruction ou la réparation des bâtiments des primes destinées à l'amélioration de l'habitat rural.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5751. — 20 mai 1960. — M. Caillemier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les frontières de la plupart des pays européens sont désormais franchissables pour les ressortissants français sur simple présentation de la carte nationale d'identité. Par contre, l'obtention des devises nécessaires auprès des établissements de crédit ne peut se faire que sur présentation du passeport. Un tel état de chose est préjudiciable à de nombreuses personnes qui ne veulent pas engager les frais nécessaires à l'obtention d'un passeport, et contraire à l'évolution normale des rapports entre les six pays du Marché commun dont les articles 67 et 68 préconisent la libre circulation progressive des capitaux. Il lui demande s'il envisage pour un avenir prochain un assouplissement des mesures actuelles, notamment en donnant aux porteurs des cartes nationales d'identité les mêmes possibilités en matière de devises qu'aux possesseurs de passeports, sous réserve de la mise au point, par les services intéressés, d'une pièce comptable qui, jointe à la carte nationale d'identité, permettrait les contrôles indispensables au moment de la délivrance des devises.

5752. — 20 mai 1960. — M. Dufiot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: une personne étant décédée en 1959, a légué une somme d'argent à une association culturelle, en l'occurrence à une association locécquoise. Ce legs, ayant été autorisé par arrêté préfectoral en 1960, bénéficie donc de l'exonération prévue à l'article 59 de la loi du 28 décembre 1959, le tarif applicable en exécution de l'article 637 du code général des impôts étant celui de la date de l'autorisation administrative. Il semble que ce legs, par analogie, doit bénéficier également de l'exonération de l'imposition à la taxe spéciale instituée par l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, cette taxe ayant été supprimée par la même loi à compter du 28 décembre. Il lui demande si cette interprétation recueille son assentiment.

5756. — 20 mai 1960. — M. de Graola demande à M. le ministre du travail quels sont, au regard de la législation en vigueur en France en matière de prestations familiales, les droits des familles françaises: 1° lorsque le chef de famille séjourne habituellement au Gabon (où il est salarié) tandis que sa femme et ses enfants mineurs demeurent en France; 2° lorsque le chef de famille séjourne habituellement au Gabon (où il est salarié) en compagnie de son épouse, tandis que tous ses enfants mineurs demeurent en France; 3° lorsque le chef de famille séjourne habituellement au Gabon (où il est salarié) en compagnie de son épouse et d'une partie de ses enfants mineurs, tandis qu'un ou plusieurs enfants mineurs demeurent, au contraire, en France.

5757. — 20 mai 1960. — M. Vanier expose à M. le ministre de l'information que les films programmés à la télévision française les jeudis, samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés qui, justement ces jours-là et aux heures de grande vision doivent revêtir un caractère familial, sont très souvent des films dont la vision est réservée aux adultes. Il lui demande: 1° s'il ne juge pas opportun d'apporter un remède à cet état de choses regrettable pour les familles; 2° dans le cas où le mauvais état des films programmés, à leur arrivée à la télévision française, provoquerait effectivement des remplacements à la dernière minute, dans des conditions de choix limitées, si les services de la cinémathèque de la télévision ne pourraient pas avoir toujours en réserve des films visibles par tous pour être programmés chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

5758. — 20 mai 1960. — M. Mainguy rappelle à M. le ministre de la construction que l'utilité sociale des jardins ouvriers n'est plus à démontrer. Il lui demande si, dans les grands ensembles d'urbanisme qui sont créés actuellement, notamment dans la région parisienne, des dispositions sont prévues pour les favoriser et, dans la négative, s'il a des projets en ce sens.

5759. — 20 mai 1960. — M. Boulet expose à M. le ministre de la santé publique et de la population la situation du personnel hospitalier dont le statut est paru en mai 1955. Si, en ce qui concerne le recrutement et l'avancement des services généraux, la circulaire d'application a été publiée le 9 avril 1960, rien ne semble avoir été

prévu pour le personnel soignant. Il lui demande, compte tenu de l'importance des rappels de traitement consécutifs à ces réformes et des difficultés que ne manquera pas d'entraîner leur liquidation en raison des délais écoulés, s'il n'envisage pas de faire paraître dans un proche avenir les décrets et les circulaires d'application concernant la catégorie de personnel signalée.

5760. — 20 mai 1960. — **M. Guthmuller** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les parents d'élèves n'ayant pas signé la pétition contre la loi scolaire ont reçu dans le département des Vosges la lettre suivante :

Colonies de vacances 1960.

« 1^o Mer: prix.....
 « 2^o Alpes: prix.....
 « 3^o Vosges: prix.....
 « Donnez votre réponse le plus tôt possible. Indiquez si vous avez droit à une réduction de 75 p. 100 ou si vous avez un permis gratuit.
 « Les non-signalaires de la pétition doivent ajouter la somme de 4.500 francs aux prix indiqués ci-dessus ».

Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à de tels procédés. Il attire également son attention sur les difficultés que les enfants eux-mêmes rencontrent à l'école et l'attitude de certains maîtres à leur égard.

5761. — 20 mai 1960. — **M. Faïta** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'un certain nombre de fonctionnaires civils sont appelés, en raison de leurs fonctions, à participer à des exercices militaires nationaux ou interrégionaux qui nécessitent la mise sur pied de mobilisation totale ou partielle des organismes auxquels ils appartiennent. Or, par décision no 210 EMG A/E 92 en date du 8 juillet 1959, la participation à de tels exercices ouvre aux fonctionnaires appelés à y prendre part les mêmes avantages en ce qui concerne l'avancement et les décorations qu'une période de réserve de durée équivalente. Il lui demande s'il compte appliquer ces dispositions aux cheminots participant à de tels exercices.

5762. — 20 mai 1960. — **M. Dusseaux** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1241 du code civil prévoit la possibilité d'accorder des délais au débiteur, soit à l'occasion d'une instance principale (alinéa 2), soit par voie de rétéré (alinéa 3). Il lui demande si l'administration de l'enregistrement considère qu'une décision accordant uniquement des délais pour une créance non contestée est susceptible de servir de titre pour le paiement de la somme et si elle perçoit le droit de 5,50 p. 100. Dans l'affirmative, il semble que cette interprétation aurait pour effet de faciliter le débiteur dans une situation encore plus difficile et rendrait illusoire — semble-t-il — le recours à l'article 1241 du code civil.

5763. — 20 mai 1960. — **M. Raymond Boidé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise ayant embauché des femmes de ménage et des manoeuvres effectue, pour des usines, le nettoyage des locaux industriels (enlèvement de la pousière, des papiers, ménage complet avec encasillage dans les bureaux). De ce fait, elle est entrepreneuse de services et passible de la taxe sur les prestations de services au taux de 8,50 p. 100. Or, par moments, du fait de travaux de nettoyage plus importants, elle est obligée de faire appel à une autre entreprise. Celle-ci lui facture ses travaux et la première « refacture » le tout avec une légère marge à l'usine, sa cliente. Le fait de la non-déductibilité de la taxe de 8,50 p. 100 entraîne une double taxation : une fois chez l'entreprise qui fait les travaux et, une deuxième fois, chez celle qui facture. Il lui demande s'il pourrait autoriser ces deux entreprises à opter pour le régime de la taxe à la valeur ajoutée avec réduction de 50 p. 100, puisqu'il s'agit de nettoyage et petit entretien de bâtiments, ceci afin d'éviter la double taxation.

5764. — 20 mai 1960. — **M. Viltter** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des agriculteurs effectuent occasionnellement des travaux de débardage de bois pour des exploitants forestiers. Les travaux sont exécutés avec le matériel, le personnel, le carburant du cultivateur et sont rémunérés à la pièce (stères). La main-d'œuvre employée est déclarée normalement. Il lui demande si, dans ces conditions, les caisses de sécurité sociale agricole sont en droit de

faire payer aux exploitants forestiers les charges sociales sur ces travaux. Il semble illogique de faire payer des charges sociales sur l'amélioration, l'entretien et la consommation du tracteur agricole. Les profits en question se vendant déjà difficilement, il paraît inopportun de les grever de nouvelles charges.

5765. — 20 mai 1960. — **M. Béchard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le vignoble gardois a été atteint par les gelées en 1956 et sinistré à nouveau en 1960. Cette répétition de sinistres crée pour les viticulteurs deux fois atteints, une situation particulièrement difficile. A la suite des gelées de 1956 un certain nombre de viticulteurs ont, en effet, contracté des emprunts à la caisse de crédit agricole, soit pour compenser les pertes de récoltes, soit pour reconstituer des vignobles, soit même dans les cas extrêmes, pour replanter des vignes qu'il a fallu arracher. La loi du 2 août 1952 prévoit que l'Etat prend en charge les trois premières annuités des emprunts ainsi contractés. C'est donc en 1961 que les sinistrés de 1956 doivent assurer leur premier remboursement. Mais un certain nombre de ceux-ci ont eu leur vignoble détruit une fois de plus en 1960. Ces viticulteurs vont se trouver privés d'une très grande partie de leur récolte et ne pourront, de ce fait, assurer le paiement des annuités des premiers emprunts. Il lui demande s'il serait possible pour les viticulteurs deux fois sinistrés, de faire assurer par l'Etat la prise en charge des annuités payables en 1961 pour les emprunts contractés en 1957 à la suite des gelées de 1956.

5766. — 20 mai 1960. — **M. Profchet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'en vertu de l'article 156 du code général des impôts, les cotisations des non-salariés assurés sociaux volontaires sont déductibles du revenu global des personnes physiques. Il lui demande si, à l'occasion du nouveau train d'amortissements fiscaux qu'il prépare, et par analogie, il envisage de rendre déductible du revenu global des personnes physiques le montant des cotisations versées par les non-salariés ne bénéficiant pas de la sécurité sociale à des caisses d'assurances ou mutuelles privées et destinées à couvrir les risques maladie, maternité, invalidité, ce qui semblerait être une mesure de simple justice.

5767. — 20 mai 1960. — **M. Boscary-Monservin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les conséquences fiscales en matière de taxation ou de non-taxation aux taxes sur le chiffre d'affaires des opérations ci-après : 1^o marchandises disparaissant dans les magasins ou entrepôts de l'exploitant par suite de vol, coulage, etc., soit par des tiers, soit par des salariés de l'entreprise; 2^o affaires encaissées par un préposé de l'entreprise à l'insu de l'exploitant, le client se refusant alors de payer le chef d'entreprise. Les solutions sont-elles les mêmes selon la nature des opérations : a) normalement soumises au régime de la T. V. A.; b) normalement soumises au régime de la taxe locale.

Errata.

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 10 mai 1960.
 (Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 754, 1^{re} colonne, réponse à la question écrite no 4004 de **M. Clerget** à **M. le ministre des anciens combattants**, 9^e et 10^e ligne du texte de la réponse, au lieu de : « ... la qualité de résistance ayant servi... », lire : « ... la qualité de combattant volontaire de la Résistance peut être reconnue aux membres de la Résistance ayant servi... ».

Même page 2^e colonne, réponse à question écrite no 5192 de **M. Pécaud** à **M. le ministre des anciens combattants**, 14^e ligne du texte de la réponse, au lieu de : « ... qui comprend effectivement deux interrogatoires... », lire : « ... qui comprend effectivement deux interrogations... ».

Au compte rendu intégral de la séance du 4 mai 1960.
 (Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 653, 2^e colonne, réponse à question écrite no 4193 de **M. Douvres** à **M. le ministre des anciens combattants**, avant-dernière ligne du texte de la réponse, au lieu de : « ... certainement importante que ne paraît pas pouvoir... », lire : « ... certainement importante qui ne paraît pas pouvoir... ».